



Global Affairs
Canada

Affaires mondiales
Canada

Canada



2022

Exportations des marchandises militaires

www.controlesaexportation.gc.ca



Table des matières

1. Introduction	- 3 -
Sommaire des principales données	- 4 -
2. Politique du Canada en matière d'exportation et de courtage d'articles militaires	- 7 -
Marchandises et technologies militaires – « Groupes 2 et 9 »	- 8 -
Processus d'évaluation des demandes de licences d'exportation et de courtage	- 9 -
Contrôles sur le courtage.....	- 11 -
Remarques sur l'exportation d'armes à feu	- 11 -
Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires.....	- 12 -
3. Nouveaux développements en 2022	- 12 -
Mise en œuvre continue d'un rigoureux cadre d'évaluation des risques	- 12 -
COVID-19.....	- 12 -
Examens des politiques – Exportations contrôlées vers la Russie	- 13 -
Traité sur le commerce des armes et participation de la société civile.....	- 13 -
Initiative pour les droits de l'homme en matière de contrôles à l'exportation	- 14 -
Amélioration du nouveau système de contrôle des exportations en direct (Nouveau CEED)	- 14 -
Mise à jour de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée.....	- 15 -
Modifications à la Liste des pays désignés (armes automatiques) du Canada (LPDAA).....	- 15 -
Modifications proposées au règlement sur les licences d'exportation	- 15 -
Infractions à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.....	- 15 -
Révisions judiciaires au titre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.....	- 16 -
Refus de licence	- 16 -
4. Statistiques sur les exportations et le courtage de marchandises militaires	- 18 -
Notes sur l'interprétation des données	- 19 -
Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du Groupe 2 (Matériel de guerre).....	- 36 -
Données sur le courtage	- 39 -
5. Cible des normes de service	- 44 -
6. Annexes	- 46 -
Annexe A : Liste des pays visés (LPV) du Canada	- 46 -
Annexe B : Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) du Canada.....	- 47 -
Annexe C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement)	- 48 -
Annexe D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU).....	- 49 -
Annexe E : Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires	- 50 -
Annexe F : Liste des destinations considérées comme à faible risque en 2022	- 52 -
Annexe G : Exportations de biens et de technologies militaires en 2022 par destination et par article de la LMTEC	- 53 -



Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1 : 2022 – Valeur totale des exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l’OTAN et pays de la LPDAA.....	- 5 -
Tableau 2 : 2022 – Licences d’exportation utilisées et valeur des exportations par région.....	- 6 -
Tableau 3 : 2022 – Douze principales destinations du Canada pour les marchandises et les technologies militaires (autres que les États-Unis) selon la valeur.....	- 6 -
Tableau 4 : 2022 – Rejets de demandes de licence d’exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage.....	- 16 -
Tableau 5 : 2022 – Résumé du statut des demandes de licences d’exportation par groupe de la LMTEC	- 22 -
Tableau 6 : 2022 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires vers toutes les destinations excluant les É.-U.....	- 24 -
Tableau 7 : 2022 – Douze destinations principales excluant les États-Unis : Licences d’exportation utilisées pour les marchandises et technologies militaires	- 27 -
Tableau 8 : 2022 – Nombre de licences d’exportation de marchandises et de technologies militaires utilisées vers toutes les destinations.....	- 27 -
Tableau 9 : 2022 – Nombre de licences délivrées pour des marchandises et des technologies militaires, par destination.....	- 30 -
Tableau 10 : 2022 – Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC du Canada	- 34 -
Tableau 11 : 2022 – Valeur des exportations de biens et technologies militaires par numéro de la LMTEC et nombre de licences utilisées	- 35 -
Tableau 12 : 2022 – Nombre de licences d’exportation utilisées vers les États-Unis et valeur des exportations des marchandises et des technologies contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre).....	- 38 -
Tableau 13 : 2022 – Exportation de produits du Groupe 9 aux États-Unis par quantité.....	- 39 -
Tableau 14 : 2022 – Transactions déclarées en vertu de la Licence générale de courtage n° 1, par destination ..	- 39 -
Tableau 15 : Liste des marchandises de courtage contrôlé (LMCC)	- 41 -
Tableau 16 : 2022 – Résumé des demandes de licence de courtage reçues en 2022.....	- 41 -
Tableau 17 : 2022 – Licences de courtage délivrées par destination, par valeur et par article de la LMTEC.....	- 41 -
Tableau 18 : Demandes de licence d’exportation traitées (2022-2019)	- 45 -
Tableau 19 : 2022 – Normes de service d’Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d’exportation de marchandises militaires, stratégiques ou à double usage	- 46 -
Graphique 1 : 2022 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination (pays de l’OTAN et pays de la LPDAA), selon la valeur.....	- 5 -
Graphique 2 : 2022 – Valeur des exportation de marchandises et de technologies militaires à destination de pays autres que les États-Unis (pourcentage par région).....	- 7 -
Graphique 3 : 2022 – Nombre de licences d’exportation utilisées pour des marchandises et des technologies militaires destinées à des pays autres que les États-Unis (pourcentage par région)	- 26 -
Graphique 4 : 2022 – Exportations de marchandises et de technologies militaires, par article de la LMTEC et valeur	- 36 -



1. Introduction

Le *Rapport sur les exportations de marchandises militaires* est déposé chaque année devant le Parlement du Canada afin de favoriser la transparence au sujet des exportations canadiennes d'articles militaires. Ce rapport fournit des données sur l'exportation de marchandises et de technologies militaires pour une année civile donnée. Dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI) en 2019, le dépôt de ce rapport annuel au Parlement avant le 31 mai de l'année civile suivante est désormais obligatoire. Avant cela, le rapport était produit sur une base volontaire depuis 1990. La dernière édition, qui portait sur l'année 2021, a été déposée devant le Parlement le 30 mai 2022.

L'année 2022 était la troisième année complète au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre son rigoureux cadre d'évaluation des risques adopté en prévision de l'adhésion du Canada au Traité sur le commerce des armes (TCA), en septembre 2019. Le gouvernement du Canada a pris des mesures afin de renforcer les contrôles à l'exportation au pays, lesquels figurent déjà parmi les plus rigoureux du monde et sont harmonisés à ceux de nos alliés et partenaires dans le cadre des principaux régimes de contrôle aux exportations. Le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale sont des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada s'emploie à veiller à ce que les exportations de marchandises et technologies canadiennes ne soient pas utilisées de manière à nuire aux droits de la personne, à la paix, à la sécurité ou à la stabilité. Cet objectif s'inscrit dans des objectifs stratégiques plus larges liés notamment au soutien de la politique étrangère du Canada, de sa politique de défense et du commerce légitime.

Les données contenues dans ce rapport portent sur les exportations et le courtage de marchandises et de technologies figurant sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) qui sont conçues à des fins militaires. Les données utilisées pour produire le rapport sont compilées et vérifiées en fonction des renseignements reçus de l'industrie canadienne. Des renseignements sur la façon dont les articles militaires sont définis aux fins des contrôles à l'exportation sont fournis à la partie 2 du présent rapport.

Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations militaires vers les États-Unis pour toutes les marchandises du Groupe 9 et pour les articles du Groupe 2 uniquement s'ils nécessitent une licence pour être exportés aux États-Unis. Depuis le 1^{er} septembre 2019, les modifications apportées à la réglementation permettent de recueillir des renseignements sur les exportations vers les États-Unis de systèmes complets d'armes classiques, comme ils sont définis au paragraphe 2(1) du TCA.

Des renseignements sur les exportations canadiennes de marchandises militaires figurent également dans trois autres rapports majeurs : le *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, présenté au Parlement, le rapport déposé par le Canada à titre de contribution au [Registre des armes classiques des Nations Unies](#) (en anglais) et le [rapport du Canada pour le Traité sur le commerce des armes](#).

Le Ministère sera heureux de recevoir toute suggestion sur la façon d'améliorer les éditions futures du présent rapport. Pour soumettre des suggestions, veuillez écrire à la Direction de la politique des contrôles à l'exportation d'Affaires mondiales Canada à l'adresse expctrlpol@international.gc.ca.



Sommaire des principales données

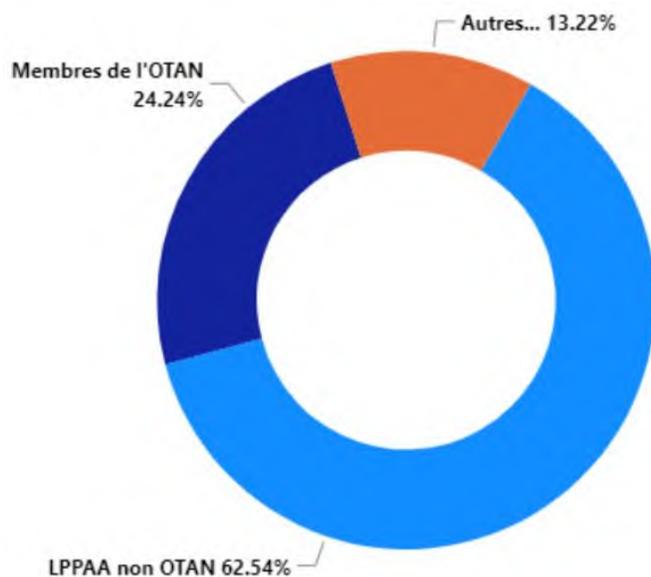
- Au cours de l'année civile 2022, la valeur des exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires contrôlées vers des destinations autres que les États-Unis a atteint environ **2,122** milliards de dollars, comparativement à 2,731 milliards de dollars en 2021 et à 1,966 milliard de dollars en 2020.
- Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le traitement des demandes de licences d'exportation et de courtage a été considéré comme un service prioritaire, et le Ministère a réaffecté des ressources pour assurer la continuité du processus de demande de licences et d'évaluation.
- Les normes de service pour le traitement des demandes de licences ont été respectées dans **74 %** des cas en 2022 (comparativement à 72 % en 2021 et à 77 % en 2020).
- L'Europe est la région pour laquelle le plus grand nombre de licences ont été délivrées en 2022 (**53 %**). Le nombre total de permis délivrés en 2022 est passé à 3 656, contre 3 211 en 2021 et 3 705 en 2020.
- L'Europe a été la région dans laquelle le plus grand nombre de licences d'exportation ont été utilisées (**59 %**). Les cinq premières destinations en termes de nombre de licences utilisées sont : Israël, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Australie. Ces cinq destinations ont compté pour environ **52 %** des licences utilisées.
- Sur le plan de la valeur, la plus grande partie des exportations (1,327 milliard de dollars, ou **63 %**) a été destinée à des pays qui ne sont pas des membres de l'OTAN, mais qui sont inscrits sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) du Canada (voir à l'annexe B la liste des pays inscrits sur la LPDAA).
- L'Arabie saoudite a représenté le principal marché d'exportation du Canada à l'extérieur des États-Unis, recevant une valeur approximative de **1,151** milliard de dollars d'exportations militaires canadiennes (ce qui représente environ **54 %** de la valeur totale des exportations canadiennes de marchandises militaires à l'extérieur des États-Unis).
- En valeur, les véhicules terrestres et leurs composants ont représenté la majorité des exportations militaires du Canada, comptant pour 60 % des exportations canadiennes de marchandises militaires contrôlées en 2022 (**1,3** milliard de dollars).
- Le Canada a délivré 24 licences d'exportation vers l'Ukraine, dont 19 ont été utilisées, ce qui correspond à une valeur de 47,581 millions de dollars (septième destination sur le plan de la valeur). En comparaison, en 2021, 5 licences ont été délivrées et 14 licences ont été utilisées pour une valeur de 54 922 825,58 \$.
- D'autre part, en 2022, le gouvernement du Canada a fait plusieurs dons de matériel à l'Ukraine.



Tableau 1 : 2022 – Valeur totale des exportations de marchandises et de technologies militaires par destination (excluant les États-Unis) : pays de l’OTAN et pays de la LPDAA¹

Destination	Valeur	Pourcentage
Membres de l’OTAN	514 204 864,41 \$	24,24 %
Pays de la LPDAA (non-membres de l’OTAN)	1 326 835 165,54 \$	62,54 %
Autres pays	280 501 785,15 \$	13,22 %
Exportations totales de marchandises et de technologies militaires à destination d’un pays autre que les États-Unis	2 121 541 815,10 \$	100,00 %

Graphique 1 : 2022 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination (excluant les États-Unis) : pays de l’OTAN et pays de la LPDAA, selon la valeur



¹ Tous les tableaux et graphiques indiquant la valeur des exportations illustrent la valeur en dollars canadiens des exportations réelles qui ont eu lieu en 2022, par opposition à la valeur des licences délivrées.



Tableau 2 : 2022 – Licences d’exportation utilisées et valeur des exportations par région²

Région ³	Nombre de licences	Valeur des exportations
Afrique ⁴	32	32 320 682,59 \$
Amériques (excluant les États-Unis)	55	12 123 935,80 \$
Asie-Pacifique	322	237 950 734,48 \$
Europe ⁵	1 178	569 654 456,41 \$
Moyen-Orient	406	1 254 881 077,35 \$
Total	1 991	2 121 541 815,10 \$

Tableau 3 : 2022 – Douze principales destinations du Canada pour les marchandises et les technologies militaires (autres que les États-Unis) selon la valeur

Destination	Valeur totale des licences utilisées
Arabie saoudite	1 150 785 251,72 \$
Allemagne	221 638 097,52 \$
Royaume-Uni	104 546 563,83 \$
Pologne	61 970 734,12 \$
Inde	54 862 415,54 \$
Qatar	49 261 558,87 \$
Ukraine	47 580 690,28 \$
Corée du Sud	42 537 783,40 \$
Australie	41 687 033,32 \$
France	31 417 632,12 \$
Taiwan	30 065 066,19 \$
Japon	28 751 439,12 \$

² Les licences d’exportation utilisées peuvent comprendre des licences qui ont été délivrées au cours des années précédentes, mais ont été utilisées pour des exportations en 2022. Le nombre total de licences « délivrées » en 2022 est indiqué au tableau 5.

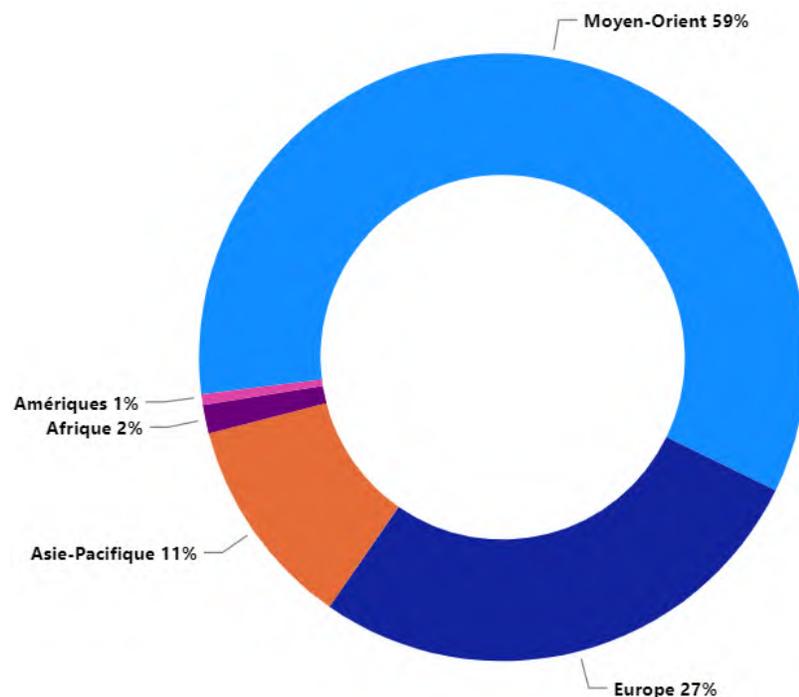
³ Les régions désignent des régions géographiques.

⁴ L’Afrique inclut l’Égypte et les pays du Maghreb.

⁵ L’Europe comprend le Groenland.



Graphique 2 : 2022 – Valeur des exportation de marchandises et de technologies militaires à destination de pays autres que les États-Unis, pourcentage par région



2. Politique du Canada en matière d’exportation et de courtage d’articles militaires

Depuis septembre 2019, en vertu de la *Loi sur les licences d’exportation et d’importation* (LLEI), le ministre des Affaires étrangères doit rejeter les demandes de licences d’exportation et de courtage portant sur des biens et des technologies militaires s’il existe un risque sérieux que les articles portent atteinte à la paix et à la sécurité, ou soient utilisés pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire et des droits de la personne, ainsi que des actes constituant une infraction au regard des conventions internationales relatives au terrorisme ou au crime organisé, ou des actes graves de violence fondée sur le sexe ou de violence contre les femmes et les enfants.

Principalement par l’entremise de son système de contrôles à l’exportation et du courtage, régi par la LLEI, le Canada veille à ce que l’exportation des marchandises et des technologies militaires se fasse dans le respect de la loi et d’une manière compatible avec les politiques étrangères et de défense et les intérêts en matière de sécurité. Aux termes de la LLEI, tout résident ou toute entreprise du Canada qui souhaite exporter un produit figurant sur la Liste des marchandises et technologies d’exportation contrôlée (LMTEC) ou effectuer une transaction de courtage pour tout article figurant sur la Liste des marchandises de courtage contrôlé (LMCC) doit obtenir une licence d’exportation délivrée par Affaires



mondiales Canada.⁶ La LMTEC comprend les marchandises et les technologies militaires, à double usage ou d'importance stratégique, les marchandises et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques, conformément aux accords commerciaux internationaux et aux obligations du Canada. De plus amples renseignements sur les contrôles du courtage et sur les types d'articles contrôlés dans la LMCC sont fournis ci-dessous.

Au moyen des règlements d'application de la *Loi sur les Nations Unies*, le Canada interdit l'exportation, la vente, l'approvisionnement et l'expédition d'armes et de matériel connexe vers les pays qui font l'objet d'un embargo du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces embargos interdisent également la prestation d'une assistance technique, notamment par le transfert de données techniques, relativement à la vente, à la fourniture, au transfert, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armes et de matériel connexe. Le Canada impose également de façon autonome ses propres sanctions contre certains pays en adoptant des règlements en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* afin d'interdire certaines activités, notamment l'exportation de marchandises et de technologies particulières vers ces pays ou à des particuliers ou des entités désignés visés par une interdiction complète. De plus amples renseignements sur les sanctions du Canada figurent sur la page Web [Sanctions canadiennes](#).

La LLEI régit également la *Liste des pays visés* (LPV), qui est une liste de pays vers lesquels le gouverneur en conseil estime nécessaire de contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises ou de technologies, que ces articles figurent ou non sur la LMTEC. À l'heure actuelle, seule la Corée du Nord figure sur la LPV. De plus amples renseignements sur la LPV se trouvent à l'annexe A.

La LMTEC découle principalement de la participation du Canada aux principaux régimes multilatéraux de contrôles à l'exportation et de non-prolifération. Les contrôles à l'exportation et en matière de courtage du Canada ne visent pas à entraver inutilement le commerce international, mais à le réglementer et à imposer des restrictions afin de servir des objectifs clairs établis dans les lois et politiques, comme il est indiqué ci-dessus.

Marchandises et technologies militaires – « Groupes 2 et 9 »

Les marchandises et technologies militaires décrites dans ce rapport sont celles qui figurent dans le Groupe 2 (Matériel de guerre) et le Groupe 9 (Articles visés par le Traité sur le commerce des armes) de la LMTEC.

Les marchandises et technologies militaires du Groupe 2 sont celles « spécialement conçues ou modifiées pour l'usage militaire », notamment les véhicules terrestres, les armes à feu, les munitions et les équipements d'imagerie spécialement conçus pour l'usage militaire. La liste complète des catégories d'articles du Groupe 2 figure dans le tableau 10.

Le Groupe 9 est un sous-groupe du Groupe 2 et comprend les articles des systèmes complets qui sont visés par le paragraphe 2(1) du TCA, notamment : chars de combat; véhicules blindés de combat; systèmes d'artillerie de gros calibre; aéronefs militaires; hélicoptères militaires; navires et sous-marins militaires; missiles et lanceurs de missiles; armes légères et armes de petit calibre qui sont destinées à

⁶ On peut trouver sur le site [Contrôles à l'exportation](#) plus de renseignements sur les contrôles à l'exportation du Canada, notamment le *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada*, qui contient une description complète des marchandises et technologies visées par la LMTEC.



être utilisées par des policiers ou des militaires. Une licence est requise pour exporter les articles du Groupe 9 vers toutes les destinations, y compris les États-Unis.

D'autres produits contrôlés inscrits sur la LMTEC (comme les produits à double usage ou nucléaires) ne figurent pas dans le présent rapport étant donné qu'ils ne sont pas spécialement conçus pour l'usage militaire⁷.

Les marchandises et technologies militaires inscrites dans le Groupe 2 ou le Groupe 9 de la LMTEC sont habituellement exportées pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- ventes de composantes ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- transferts entre sociétés affiliées;
- retour d'équipement militaire après des réparations effectuées au Canada pour des clients étrangers, et envoi de pièces de rechange;
- ventes à des particuliers (en particulier pour les armes à feu)⁸.

Processus d'évaluation des demandes de licences d'exportation et de courtage

Aux termes de la LLEI, le ministre des Affaires étrangères a l'obligation juridique de tenir compte des critères énumérés à l'article 7 du TCA pour décider d'accepter ou de rejeter les demandes de licences d'exportation et de courtage d'armes, de munitions, de matériel ou d'armements de guerre (c.-à-d. de marchandises et de technologies militaires contrôlées en vertu du groupe 2 de la LMTEC). Plus précisément, le ministre est tenu d'examiner si les marchandises ou technologies indiquées dans la demande :

- contribueraient à la paix et à la sécurité ou y porteraient atteinte;
- pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission :
 - d'une violation grave du droit international humanitaire,
 - d'une violation grave du droit international en matière de droits de la personne,
 - d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels le Canada est partie;
 - d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au crime organisé transnational auxquels le Canada est partie;
 - d'actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

La LLEI précise que le ministre ne peut pas délivrer de licence d'exportation ou de courtage « à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerre » si, après avoir pris en compte les mesures d'atténuation disponibles, le ministre détermine qu'il existe un sérieux risque que la transaction

⁷ Le tableau 5 du présent rapport fournit un résumé général de l'état d'avancement des demandes d'autorisation d'exportation pour tous les groupes de la LMTEC.

⁸ Les termes « arme à feu sans restriction » et « arme à feu à autorisation restreinte » sont définis au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.



proposée entraîne l'une ou l'autre des conséquences négatives mentionnées dans les critères d'évaluation du TCA. Le risque sérieux n'est pas défini dans la LLEI, mais, sur la base de la pratique d'autres États parties au TCA et de la jurisprudence canadienne et internationale en la matière, le ministère estime qu'il faut qu'il y ait un risque direct et prévisible que la marchandise ou la technologie particulière dont l'exportation ou le courtage est proposé entraîne l'une des conséquences négatives énumérées dans la LLEI.

Dans son ensemble, le régime de contrôles à l'exportation et du courtage du Canada vise également à :

- assurer que les exportations ou les transactions de courtage ne posent aucun risque pour le Canada et ses alliés;
- empêcher les exportations ou les transactions de courtage qui seraient contraires aux sanctions économiques établies par le Canada ou l'Organisation des Nations Unies;
- assurer que les exportations ou les transactions de courtage ne contribuent pas à la prolifération d'armes de destruction massive nucléaires, biologiques ou chimiques, ou de leurs vecteurs;
- atténuer la possibilité d'un transfert non autorisé ou d'un détournement des marchandises et technologies exportées ou faisant l'objet de courtage.

Toutes les demandes d'exportation ou de courtage de biens ou de technologies sont soigneusement examinées au regard des critères énumérés ci-dessus, ainsi que des risques potentiels liés au génocide, aux crimes contre l'humanité, aux violations graves des conventions de Genève de 1949, aux attaques dirigées contre des biens civils ou des civils protégés en tant que tels, ou à d'autres crimes de guerre. Le processus d'examen interne peut aussi inclure des consultations vastes et approfondies tenues auprès de spécialistes des régions, des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense d'Affaires mondiales Canada (y compris ceux qui sont en poste dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), du ministère de la Défense nationale et, au besoin, d'autres ministères et organismes fédéraux. Chaque demande de licence d'exportation et de courtage fait également l'objet d'un examen minutieux pour s'assurer qu'elle est conforme aux politiques étrangères et de défense et aux intérêts en matière de sécurité du Canada.

Pour guider ce processus de consultation, Affaires mondiales Canada a mis en place un cadre amélioré d'évaluation des risques dans l'examen des demandes de licences, qui indique les différents éléments à prendre en compte, les experts gouvernementaux à consulter et les critères d'identification des risques. Toutes les préoccupations soulevées dans le cadre de ce processus sont ensuite évaluées de près, y compris la question de savoir s'il existe un risque sérieux relativement à l'un ou l'autre des critères du TCA.

Un aspect essentiel de l'examen de chaque demande de licence est l'utilisation finale et l'utilisateur final du produit exporté. Une attention toute particulière est accordée à la documentation des garanties sur l'utilisation finale pour s'assurer que l'exportation ou la transaction de courtage est destinée à un usage légitime et qu'elle ne sera pas détournée à des fins risquant de mettre en danger la sécurité du Canada ou de ses alliés ou d'avoir l'une des conséquences négatives mentionnées dans les critères d'évaluation du TCA. Lorsque l'existence d'un risque sérieux est constatée relativement à l'un des critères du TCA, des mesures d'atténuation doivent être mises en place, comme des garanties supplémentaires quant à l'utilisation finale, des contrôles après expédition ou des dispositions de transparence convenues entre le Canada et le gouvernement du pays de destination. Une licence ne peut être délivrée que si la mesure d'atténuation réduit le risque en deçà du seuil de « risque sérieux ».



Les fonctionnaires d'AMC se tiennent au courant des développements dans les pays du monde entier et surveillent les enjeux de contrôle des exportations soulevés par de nombreuses sources, y compris d'autres ministères et agences du gouvernement du Canada, comme les agences de renseignement, ainsi que les pays partenaires, les organisations internationales, la société civile et les médias. Si de nouvelles informations le justifient, notamment si les garanties relatives à l'utilisation finale et à l'utilisateur final ne sont pas respectées, le ministre est habilité, en vertu de la LLEI, à suspendre ou à annuler les licences. Ces nouvelles informations sont également prises en compte dans l'évaluation des risques des futures licences.

Contrôles sur le courtage

L'article 10 du TCA exige des États Parties qu'ils prennent des mesures pour réglementer les activités de courtage des armes qui relèvent de leur compétence. Les contrôles du courtage au Canada sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019 et s'appliquent aux personnes et aux organisations au Canada, ainsi qu'aux Canadiens à l'étranger (citoyens canadiens, résidents permanents et organisations). Aux termes de la LLEI, on entend par « courtage » « le fait de prendre dispositions menant à une transaction [...] relative au mouvement, d'un pays étranger vers un autre pays étranger, de marchandises ou de technologies figurant sur la liste des marchandises de courtage contrôlé ou de négocier les modalités d'une telle transaction ». La *Liste des marchandises de courtage contrôlé*, qui comprend tous les articles pour lesquels une licence de courtage est requise avant d'engager une transaction de courtage, comprend les systèmes complets d'armes classiques (tel qu'ils sont définis dans le Groupe 9 de la LMTEC) et tous les articles du Groupe 2 de la LMTEC, ainsi que tout article inscrit sur la LMTEC, y compris les articles à double usage, susceptible d'être utilisé en définitive en tant qu'arme de destruction massive.

Tout au long de 2022, Affaires mondiales Canada a continué de fournir un soutien sur demande aux entreprises qui ont sollicité une aide pour comprendre les contrôles appliqués au courtage par le Canada. Le Ministère a également pris l'initiative afin de profiter d'occasions d'informer l'industrie sur les contrôles du courtage au Canada et de rencontrer les organisations de la société civile ayant manifesté un intérêt pour la question.

Pour en savoir plus sur ces contrôles, veuillez consulter la réglementation sur les licences de courtage. Affaires mondiales Canada accueille favorablement les commentaires des intervenants et est ouvert à l'idée d'envisager d'autres mesures pour simplifier et améliorer de façon continue la mise en œuvre des contrôles du courtage au Canada.

Remarques sur l'exportation d'armes à feu

La plupart des exportations canadiennes d'armes à feu sont destinées à la pratique d'un sport ou d'une autre activité récréative, et non à des fins militaires. En plus des critères d'évaluation susmentionnés, les demandes de licence pour les armes à feu sont minutieusement évaluées en fonction du risque que les produits soient détournés par des trafiquants d'armes ou utilisés pour alimenter la violence à l'échelle locale ou régionale. Les missions diplomatiques du Canada à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi relativement au contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Elles sont souvent appelées à valider les licences ou les permis d'importation, les documents de garantie d'utilisation finale et les renseignements sur le destinataire avant la délivrance d'une licence.



L'exportation d'armes à feu prohibées ou de leurs composants est restreinte aux destinations qui figurent sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement⁹. De telles exportations doivent être autorisées sous l'égide d'une licence délivrée par le Ministre des affaires étrangères. Chaque demande de licence d'exportation est examinée au cas par cas. L'annexe B présente la liste complète des pays de la LPDAA.

Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle des armes et des exportations et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des partenaires qui visent les mêmes objectifs que les siens. Le Canada participe aux organismes et initiatives de contrôle des exportations suivants : le Traité sur le commerce des armes, le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe d'Australie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. De plus amples renseignements sur ces cadres multilatéraux peuvent être trouvés aux annexes D et E.

3. Nouveaux développements en 2022

Mise en œuvre continue d'un rigoureux cadre d'évaluation des risques

L'année 2022 marque la troisième année complète de mise en œuvre d'un cadre plus robuste d'évaluation des risques pour l'examen des demandes de licences d'exportation et de courtage. Ce cadre d'évaluation a été mis en place pour renforcer la rigueur et la transparence des contrôles à l'exportation lorsque le Canada a adhéré au TCA en septembre 2019. Veiller à ce que chacun des critères de risque du TCA inscrit dans la LLEI soit évalué a eu une incidence sur le temps nécessaire pour traiter les demandes, ce qui a entraîné des retards dans certains cas. À cet égard, tout en appliquant le même niveau de rigueur exigé par les obligations juridiques nationales et internationales du Canada, le Ministère s'efforce de rendre le système de contrôle des exportations plus transparent, plus rapide et plus prévisible pour les exportateurs canadiens. Une amélioration dans la prestation de services contribuerait à la reprise économique de l'industrie de la défense qui, avant la pandémie, était à l'origine de 78 000 emplois dans l'économie canadienne avec près de 9,2 milliards de dollars de contribution au PIB.

COVID-19

Dans la lutte contre les pandémies, la coopération internationale est essentielle pour assurer la santé et la sécurité des populations dans le monde entier. Affaires mondiales Canada n'a pas mis en œuvre de nouvelles restrictions à l'exportation au titre de la LLEI en réponse à la COVID-19.

⁹ De plus amples renseignements sur les politiques de non-prolifération et de désarmement du Canada sont disponibles sur la page [Efforts de non-prolifération, de contrôle des armes et de désarmement](#).



Depuis le début de la pandémie, le traitement des demandes de licences d'exportation et de courtage a été considéré comme un service prioritaire, et le Ministère a réaffecté des ressources pour assurer la continuité du processus de demande de licences et d'évaluation.

En 2022, pour la troisième année consécutive, le nombre de demandes de licences d'exportation de marchandises ou de technologies militaires, à double usage et stratégiques, a diminué d'environ 1 500 par rapport à 2019 (avant la pandémie).

Examens des politiques – Exportations contrôlées vers la Russie

Le 24 février 2022, en réponse à l'invasion illégale, non provoquée et injustifiable de l'Ukraine par la Russie, le Canada a cessé de délivrer toute nouvelle licence pour l'exportation et le courtage de marchandises et de technologies contrôlées vers la Russie. La ministre des Affaires étrangères a également annoncé que les licences valides pour l'exportation ou le courtage d'articles vers la Russie avaient été annulés. Seules les demandes de licences d'exportation à destination de la Russie liées ultimement à des utilisations médicales et humanitaires spécifiques peuvent faire l'objet d'une exception. Ces mesures ont été annoncées dans l'[Avis aux exportateurs et courtiers n° 1071 concernant l'exportation et le courtage vers la Russie d'articles figurant dans la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée et la Liste des marchandises de courtage contrôlé](#).

Outre les contrôles à l'exportation, le Canada a également imposé des sanctions en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Il s'agit notamment d'une interdiction de négocier pour les personnes et entités figurant sur la liste, ainsi qu'une interdiction d'importer et d'exporter des marchandises et technologies spécifiques, y compris des produits de luxe, des articles figurant sur la Liste des marchandises et technologies réglementées, et certaines technologies et marchandises avancées susceptibles d'être utilisées dans la production et la fabrication d'armes. De plus amples renseignements sur les sanctions du Canada figurent sur la page Web [Sanctions canadiennes](#).

Traité sur le commerce des armes et participation de la société civile

Au cours de sa troisième année en tant qu'État partie, le Canada a poursuivi son engagement dans le cadre du Traité sur le commerce des armes. Tout au long de l'année, le Canada a appuyé les travaux menés dans le cadre du TCA en participant à des groupes de travail, en particulier le Groupe de travail sur la mise en œuvre effective du Traité. Le Canada a également participé activement à la huitième Conférence des États parties.

D'autre part, le Canada a poursuivi ses discussions avec ses partenaires internationaux dans le cadre du TCA en vue de renforcer la conformité internationale au traité. Ces discussions ont porté sur l'étude de diverses mesures visant à résoudre le problème du détournement (conformément à l'article 11 du traité). Les résultats de ces discussions ont été partagés avec l'Allemagne, en sa qualité de pays président de la Conférence des États parties, afin d'alimenter un document thématique sur la coopération après expédition, conformément à l'article 11 du traité.

Au cours de sa deuxième année en tant que membre du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire, le Canada a soutenu l'évaluation de projets solides qui feront progresser la mise en œuvre et le respect du traité dans certains États parties et soutiendront l'universalisation avec les États signataires et d'autres États. Lors de la huitième Conférence des États parties, le Canada a renouvelé son adhésion



au Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire pour un nouveau mandat de deux ans, soit jusqu'en 2024.

Le Canada s'est engagé à verser 225 000 \$ (2023-2025) pour soutenir le programme de parrainage du Secrétariat du TCA afin de contribuer à renforcer l'universalisation et la mise en œuvre nationale du TCA, en permettant la participation des États admissibles à la Conférence des États parties et aux réunions préparatoires informelles visant à faciliter les délibérations et les résultats de la Conférence des États parties. Le Canada a également lancé un projet sur trois ans avec *Control Arms* pour un montant de 495 135 \$ en 2021, afin de soutenir la prévention et l'éradication des transferts d'armes illicites en renforçant les efforts des parties prenantes pour mettre en œuvre efficacement et universaliser le TCA.

En outre, concernant le genre, le Canada a soutenu des initiatives qui renforcent la mise en œuvre générale du TCA. Par exemple, en 2021, le Canada s'est associé à l'Institut pour la recherche sur le désarmement des Nations Unies pour soutenir son Programme axé sur la dimension de genre et le désarmement, en fournissant 300 000 \$ pendant les trois prochaines années. En 2022, le Canada a initié un financement à HALO Trust de 250 000 \$ (2022-2025) pour aider à remédier au déséquilibre important des genres dans le domaine de la gestion des armes et des munitions en fournissant une formation technique aux femmes.

En dehors du contexte du TCA, Affaires mondiales Canada a aussi collaboré régulièrement avec des partenaires internationaux et des intervenants de la société civile pour échanger de l'information, comparer les pratiques exemplaires et discuter des façons de rendre les contrôles à l'exportation plus rigoureux et transparents.

Initiative pour les droits de l'homme en matière de contrôles à l'exportation

Le Canada a continué de travailler avec les États-Unis et d'autres pays animés de la même vision pour finaliser le texte d'un instrument non juridiquement contraignant, à savoir un « Code de conduite pour le renforcement des contrôles à l'exportation de technologies et de biens susceptibles d'être utilisés à mauvais escient et de conduire à de graves violations ou abus des droits de la personne », lequel a été annoncé le 10 décembre 2021 dans le cadre du premier Sommet pour la démocratie. Le code de conduite a été publié et approuvé par 25 pays le 30 mars 2023 lors du deuxième Sommet pour la démocratie.

Amélioration du nouveau système de contrôle des exportations en direct (Nouveau CEED)

Tout au long de l'année, des améliorations significatives ont été apportées au Nouveau CEED, le système en ligne où les exportateurs soumettent leurs demandes de licences et de certificats d'exportation, de courtage et d'importation, ainsi que leurs demandes de modification. Conformément aux objectifs du gouvernement du Canada en matière de transformation numérique, des améliorations ont été apportées et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées pour améliorer l'expérience des utilisateurs, comme le renforcement de la sécurité, l'automatisation des processus papier et la mise en œuvre d'un module de communication/notification intégré pour correspondre directement avec les clients. Le ministère s'est également engagé à améliorer continuellement nos systèmes nationaux de contrôle du commerce en améliorant l'expérience de l'utilisateur grâce à l'innovation et à la fonctionnalité libre-service dans l'application.



Mise à jour de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée

À la suite d'une modification de rationalisation de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) le 3 juin 2021, les engagements pris dans le cadre des quatre principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations (le groupe de l'Australie, le régime de contrôle de la technologie des missiles, le groupe des fournisseurs nucléaires et l'arrangement de Wassenaar) sont désormais automatiquement incorporés dans la loi canadienne 30 jours après la publication d'une mise à jour du *Guide de la liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada* par Affaires mondiales Canada, plutôt que par le biais d'une modification réglementaire.

L'édition de décembre 2021 du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada a été publiée le 21 novembre 2022, fournissant ainsi 30 jours à l'industrie pour se familiariser avec les nouveaux contrôles qui sont ensuite entrés en vigueur le 21 décembre 2022. Les modifications ont ajouté, clarifié et supprimé les contrôles sur des articles spécifiques, comme convenu dans les différents régimes en 2021.

Les mises à jour du Guide pour toute autre raison, comme la mise en place de contrôles unilatéraux, continueront de nécessiter une modification réglementaire de la LMTEC. Aucune modification de ce type concernant les marchandises militaires, à double usage ou stratégiques, n'a été apportée en 2022.

Modifications à la Liste des pays désignés (armes automatiques) du Canada (LPDAA)

Le 19 août 2022, des modifications ont été apportées à la LPDAA pour ajouter la Macédoine du Nord et le Qatar. Cette modification permet aux résidents canadiens de demander des licences pour exporter des armes à feu, des armes et des dispositifs prohibés vers ces destinations. Chaque demande est évaluée au cas par cas.

Modifications proposées au règlement sur les licences d'exportation

Le 18 juin 2022, les modifications proposées au règlement sur les licences d'exportation ont été approuvées et prépubliées dans la partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires de 30 jours. Ces modifications sont de nature administrative et visent à mettre à jour le règlement pour qu'il reflète les exigences opérationnelles actuelles, y compris celles décrites dans le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation* (le « Manuel »), et d'aligner le règlement sur les informations déjà fournies par les demandeurs dans la pratique et la politique, ainsi que dans le Nouveau CEED. Elles répondent également aux préoccupations soulevées par le Comité permanent d'examen de la réglementation concernant deux modifications antérieures du règlement (DORS/2001-34 et DORS/2003-216). L'objectif de ces modifications est d'accroître la clarté et la certitude de la réglementation et de moderniser les exigences pour les exportateurs canadiens.

Infractions à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Aucune condamnation pour infraction à la LLEI n'a été prononcée au cours de l'année civile 2022.



Révisions judiciaires au titre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Au cours de l'année civile 2022, aucun contrôle judiciaire n'a porté sur les licences d'exportation du Groupe 2.

Refus de licence

Le tableau 4 contient des renseignements sur les demandes de marchandises ou de technologies militaires, à double usage et stratégiques, qui ont été refusées en 2022. Il y a eu 50 refus au total, dont 17 pour des articles militaires.

Tableau 4 : 2022 – Refus de demandes de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques et à double usage¹⁰

Destination	LMTEC	Motif du refus ¹¹
Azerbaïdjan	1-6, 2-1, 2-5, 2-15	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Azerbaïdjan	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Azerbaïdjan	1-6, 2-1	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Brésil	2-1	Destination ne figurant pas sur la LPDAA.
Chine	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Chine	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Chine	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Chine	1-1	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Égypte	1-1, 2-7	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Égypte	1-1	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.

¹⁰ Voir le Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada ([Contrôles à l'exportation](#)) pour des exemples de marchandises d'exportation contrôlée telles que présentent dans le tableau 4.

¹¹ Tout refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA au cours d'une année civile donnée est indiqué comme tel dans le tableau 4. Les risques spécifiques du TCA associés à ces refus sont énumérés dans une note de bas de page du même tableau. En 2022, il n'y a pas eu de refus spécifiquement liés aux obligations du Canada en vertu du TCA.



Destination	LMTEC	Motif du refus ¹¹
Hong Kong	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Hong Kong	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Hong Kong	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Hong Kong	1-6	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Afrique du Sud	2-1	Destination ne figurant pas sur la LPDAA
Hong Kong	1-3	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Pays-Bas*	1-3	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
Nigéria	2-1	Destination ne figurant pas sur la LPDAA.
Pakistan	2-11	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-11	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-11	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-1	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-1	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-1	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-1	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Pakistan	2-14	Groupe 2 de la politique au Pakistan
Russie	1-6	Sanctions contre la Russie
Russie	1-6	Sanctions contre la Russie
Russie	1-6, 4-5	Sanctions contre la Russie
Russie	1-6	Sanctions contre la Russie
Russie	1-1	Sanctions contre la Russie
Russie	1-1	Sanctions contre la Russie
Russie	7-2	Sanctions contre la Russie
Russie	3-1	Sanctions contre la Russie
Russie	1-5	Sanctions contre la Russie
Russie	1-5	Sanctions contre la Russie
Russie	1-5	Sanctions contre la Russie



Destination	LMTEC	Motif du refus ¹¹
Russie	1-9	Sanctions contre la Russie
Russie	1-6	Sanctions contre la Russie
Russie	7-2	Sanctions contre la Russie
Russie	1-5	Sanctions contre la Russie
Russie	1-6	Sanctions contre la Russie
Russie	1-9, 5504	Sanctions contre la Russie
Russie	1-9, 5504	Sanctions contre la Russie
Russie	1-5	Sanctions contre la Russie
Russie	1-6	Sanctions contre la Russie
Russie	1-5	Sanctions contre la Russie
Russie	2-1	Sanctions contre la Russie
Türkiye	2-7	Groupe 2 de la politique en Türkiye
Türkiye	2-21	Groupe 2 de la politique en Türkiye

*Pour expédition ultérieure vers un autre pays.

Il est important de noter que, chaque année, un certain nombre de demandes de licence sont retirées à la demande de l'exportateur, lorsque le demandeur prend conscience ou est informé par tout autre moyen d'un risque commercial, politique ou autre pouvant avoir une incidence sur sa demande, et décide de ne pas donner suite à l'exportation. Pour connaître le nombre de demandes de licence d'exportation retirées en 2022, veuillez consulter le tableau 5.

4. Statistiques sur les exportations et le courtage de marchandises militaires

Les données contenues dans le présent rapport sont tirées des rapports sur l'utilisation des licences, qui doivent être fournis par les exportateurs à Affaires mondiales Canada conformément aux conditions stipulées sur les licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires. Les données ci-dessous indiquent le pays de destination, l'article de la LMTEC en vertu duquel l'exportation est contrôlée et sa valeur en dollars canadiens.

Les autres détails sur les transactions d'exportation (comme les noms des sociétés exportatrices, la valeur financière de chaque contrat et transaction et les caractéristiques des technologies précises exportées) sont protégés, étant donné la nature confidentielle de tels renseignements.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations étrangères. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis (y compris l'Accord de partage de la production de défense de 1956 qui sous-tend l'industrie intégrée de la défense nord-américaine), le Canada et les États-Unis ont conclu des ententes de réciprocité pour assurer la circulation de la plupart des marchandises militaires sans permis ou licence entre nos deux pays. Pour le Canada, cela signifie des exemptions de licence pour la plupart des exportations du Groupe 2 (Matériel de guerre)



destinées aux États-Unis. Par conséquent, Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations de marchandises du Groupe 9 et d'un petit sous-ensemble de marchandises, comme les armes à feu prohibées, les pièces connexes et les munitions, et certaines marchandises contrôlées sous le numéro 2-4 de la LMTEC, pour lesquelles des licences sont requises lorsque destinées aux États-Unis (voir les tableaux 12 et 13).

Les données sur les exportations militaires canadiennes peuvent être obtenues d'autres sources, comme Statistique Canada. Ces chiffres proviennent de données recueillies par l'Agence des services frontaliers du Canada selon le Système harmonisé de codification des descriptions de marchandises (SH) et peuvent comprendre des biens non militaires tels que : ordinateurs commerciaux; aéronefs civils homologués; armes à feu et munitions conçues exclusivement pour des utilisations industrielles, telles que l'allumage de fusées à gaz dans les puits de pétrole; ou autre équipement civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la LMTEC, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est impossible de bien comparer l'information émanant de ces deux sources.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU) représente une norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce mondial des marchandises militaires (voir l'annexe D). Ce registre quantifie le nombre de systèmes d'armement complets exportés, en excluant les pièces, les composants et le large éventail d'équipement complémentaire (comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire), qui constituent la majeure partie des exportations de marchandises militaires du Canada. Depuis 1991, le Canada a régulièrement présenté des rapports annuels sur une base volontaire au RACNU. Comme il l'a fait en 2021 et 2022, le Canada fournira en 2023 au Secrétariat du TCA un rapport public sur l'exportation et l'importation de systèmes complets d'armes classiques qui ont été récemment inscrits sous le Groupe 9, afin de remplir ses obligations découlant du TCA.

Affaires mondiales Canada produit également le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, qui est une exigence prévue dans la LLEI. Ce rapport donne un aperçu des normes de service et des données sur les licences, y compris les licences délivrées pour des produits du Groupe 2, et peut être consulté à cette adresse : [Loi sur les licences d'exportation et d'importation \(LLEI\)](#).

Notes sur l'interprétation des données

Dans l'interprétation des données, il faut tenir compte des points suivants :

- i) Les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une très grande valeur et des calendriers de livraison prolongés; un seul contrat d'approvisionnement peut représenter une part considérable de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée ou sur plusieurs années. Les variations majeures dans les totaux d'une année à l'autre peuvent être expliquées par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats de grande valeur.
- ii) À l'exception des tableaux 9, 12, 13 et 20, les données présentées n'incluent pas de renseignements sur les exportations de marchandises et de technologies militaires à destination des États-Unis. Les tableaux 5, 18, et 19 contiennent des données sur les demandes de licences d'exportation aux États-Unis.



- iii) Les numéros des articles de la LMTEC utilisés sont expliqués à l'aide d'exemples descriptifs. Des descriptions techniques détaillées de toutes les marchandises et technologies contrôlées en vertu de la LLEI se trouvent dans le Guide des contrôles à l'exportation du Canada, disponible à l'adresse suivante : [Contrôles à l'exportation](#).
- iv) Les lecteurs remarqueront que certains des totaux varient d'un tableau à l'autre. Par exemple, le tableau 6 fait état de la valeur annuelle de l'ensemble des exportations de marchandises et de technologies militaires, par pays de destination, alors que l'annexe G présente la répartition de la valeur des exportations vers des pays individuels en fonction du numéro d'article de la LMTEC. Toutefois, la somme des exportations par numéro d'article de la LMTEC vers un pays individuel, calculée à partir de l'annexe G, pourrait être inférieure à la valeur totale des exportations vers cette destination qui figure au tableau 6. Cela s'explique par le fait que les marchandises ou les technologies visées par une seule licence d'exportation peuvent être classées sous plusieurs numéros d'article de la LMTEC. Ainsi, les tableaux 11 et 12 ainsi que l'annexe G et le graphique 4 contiennent des données comptabilisées en double, ce qui augmente la valeur réelle des exportations totales.
- v) Le tableau 10 fait référence aux transferts de « technologies » contrôlées en vertu de l'article 2-22 de la LMTEC. Les transferts de cette nature ne sont souvent pas facilement quantifiables. Pour cette raison, des « lots » plutôt que des quantités unitaires sont couramment utilisés lorsque les technologies peuvent être transférées par des moyens intangibles (comme des réunions ou des courriels). La valeur assignée à de tels transferts de technologies est déterminée par l'exportateur dans ses rapports, ce qui peut expliquer la faible valeur des exportations à destination de certains pays. L'inclusion de ces données dans ce rapport est conforme à la pratique antérieure.
- vi) Une licence pour destinations multiples permet d'exporter des produits vers plusieurs pays au moyen d'une seule licence. Les licences pour destinations multiples du Groupe 2 permettent seulement l'exportation vers des pays aux vues similaires, qui sont membres des régimes de contrôle à l'exportation dont le Canada fait partie et qui ont un système efficace de contrôles à l'exportation. Les licences pour destinations multiples sont offertes aux exportateurs connus d'Affaires mondiales Canada. Ces exportateurs se sont dotés de processus et de procédures de diligence raisonnable définis pour la planification, la commercialisation et l'expédition d'articles de la LMTEC à des clients étrangers, en vue de s'assurer dans une mesure raisonnable que la marchandise ou la technologie ne sera pas exportée afin de servir à des utilisations finales ou à des utilisateurs finaux non autorisés ou illégitimes. La valeur des exportations effectuées en vertu des licences pour destinations multiples est incluse dans tous les tableaux rapportant la valeur totale des exportations de matériel militaire. Cependant, les tableaux 7, 8, 11 et 12, ainsi que le graphique 3, n'incluent pas le nombre de licences pour destinations multiples utilisées par destination, car une seule de ces licences peut englober les exportations faites vers des destinations multiples.
- vii) Le nombre de licences délivrées en 2022 pour les articles du Groupe 2 (au nombre de 2 296 dans le tableau 5) ne correspond pas au nombre de licences utilisées en 2022 pour ce même groupe (au nombre de 2 057 dans le tableau 8) puisqu'une licence délivrée au cours d'une année donnée peut être valable pendant une période maximale de cinq ans et être utilisée pour faire des exportations au cours de toute année où elle est valide.
- viii) Les exportateurs ne sont pas tenus de présenter des rapports d'utilisation des licences à Affaires mondiales Canada pour les exportations d'articles du Groupe 2 lorsqu'aucune valeur n'est transférée. Il peut s'agir, par exemple, d'exportations dans le cadre desquelles la marchandise a été expédiée au



Canada aux fins de réparation sous garantie et est retournée à son propriétaire; d'exportations dans le cadre desquelles la marchandise a été expédiée au Canada aux fins d'évaluation, de démonstration ou d'essais et est retournée; d'un retour au propriétaire étranger de marchandises contrôlées empruntées ou louées par une entreprise canadienne (p. ex. des armes automatiques désactivées et utilisées comme accessoires dans un film); d'exportations de matériel défectueux ou de marchandises destinées à des essais de destruction. La valeur des exportations de cette nature n'est pas abordée dans ce rapport.



Tableau 5 : 2022 – Résumé du statut des demandes de licences d'exportation par groupe de la LMTEC¹²

	Demandes présentées	Délivrées	Refusées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées ou suspendues	En cours d'examen
Groupe 1 (Articles à double usage)	1 126	879	6	32	31	6	172
Groupe 2 (Matériel de guerre)	2 756	2 296	8	121	105	13	213
Groupe 3 (Non-prolifération nucléaire)	66	50	0	1	2	1	12
Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire)	71	55	0	2	1	0	13
Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses)	165	112	0	15	21	0	17
Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles)	121	111	0	0	1	0	9
Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques)	157	132	0	3	1	1	20
Groupe 9 (Traité sur le commerce des armes)	28	21	1	3	0	1	2
Autres ¹³	257	0	0	72	177	0	8

¹² Les données de ce tableau figurent également dans le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* de 2022, et sont tirées du Nouveau Système des contrôles des exportations en direct (CEED), une base de données en ligne utilisée pour traiter les demandes de licences d'exportation. Les renseignements du CEED ne sont pas accessibles au public. Contrairement aux renseignements présentés ailleurs dans le présent rapport, qui ne concernent que les articles du Groupe 2 (Matériel de guerre), ce tableau englobe toutes les demandes de licences d'exportation présentées en 2022 pour tous les groupes de la LMTEC.

¹³ La catégorie « Autres » comprend les demandes qui n'ont pas été attribuées à un groupe de la LMTEC, soit parce qu'elles ont été retirées ou retournées sans suite avant qu'une évaluation technique ne soit effectuée, soit parce que l'article en question nécessitait une licence d'exportation vers une destination figurant sur la Liste des pays visés (LPV).



	Demandes présentées	Délivrées	Refusées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées ou suspendues	En cours d'examen
Total	4 747	3 656	15	249	339	22	466

Remarques relatives au Tableau 5

Demandes présentées : Le tableau 5 comprend les données sur toutes les demandes de licence d'exportation soumises du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il ne comprend pas de renseignements sur les demandes présentées avant 2022 (ou celles qui ont été présentées le 31 décembre 2022 et qui n'ont pas été reçues le 1er janvier 2023) ni de renseignements sur les demandes de modification de licence d'exportation. Les articles visés par une demande de licence d'exportation peuvent être évalués au titre de plus d'un groupe de la LMTEC. Pour éviter de comptabiliser deux fois la même demande, les demandes contenant plus d'une évaluation de la LMTEC ont été attribuées à un seul groupe selon l'ordre de préséance suivant : 9, 2, 1, 3, 4, 6, 7, 5. Par conséquent, une demande contenant à la fois une évaluation du Groupe 9 et une évaluation du Groupe 2 n'apparaîtra qu'une fois dans la rangée du Groupe 9 et une demande contenant à la fois une évaluation du Groupe 6 et une évaluation du Groupe 5 n'apparaîtra que dans la rangée du Groupe 6. L'état de toutes les demandes de licences d'exportation figurant dans le tableau est exact au 31 décembre 2022.

Délivrées : Signifie que la licence a été accordée et délivrée en 2022. Si une licence délivrée en 2022 est annulée par la suite, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la colonne « Annulées ou suspendues ».

Refusées : Désigne une licence qui a été refusée soit par le ministre des Affaires étrangères lui-même, soit par des fonctionnaires du Ministère conformément à une directive politique du ministre. Cette situation ne se produit que dans moins de 1 % des cas chaque année, et c'est normalement pour des raisons liées à des obligations du Canada en vertu du TCA ou à la politique étrangère ou à la politique de défense du Canada, comme il est prévu dans les critères de contrôle des exportations de marchandises militaires, stratégiques et à double usage, énoncés ci-dessus. Les renseignements sur les demandes refusées sont également présentés dans le tableau 5. Veuillez noter que le tableau 4 comprend des renseignements sur les demandes qui ont été refusées en 2022, y compris celles qui ont été présentées avant le 1er janvier 2022. Le tableau 5 comprend les demandes présentées en 2022 qui avaient été refusées jusqu'au 31 décembre 2022. L'écart entre les tableaux 4 et 5 est attribuable au fait que le tableau 4 inclut les demandes qui ont été présentées avant 2022.

Retournée sans prise de mesures : Une demande de licence est retournée sans prise de mesures par Affaires mondiales Canada si elle est incomplète sur le plan administratif ou si les renseignements qu'elle contient ne sont pas cohérents. Un demandeur qui souhaite tout de même poursuivre ses activités d'exportation serait tenu de présenter une nouvelle demande de licence.

Retirée : Une demande de licence peut être retirée soit à la demande de l'exportateur, soit à la demande d'Affaires mondiales Canada lorsqu'une licence n'est pas nécessaire. Un exportateur peut décider de retirer sa demande si la licence n'est plus nécessaire parce que l'affaire commerciale tombe à l'eau, si une modification du contrat l'oblige à soumettre à nouveau les renseignements dans le cadre d'une demande distincte ou si l'entreprise prend conscience de risques politiques, commerciaux ou autres susceptibles de nuire à sa demande, et décide de ne pas donner suite à l'exportation. Une demande peut également être retirée si les marchandises ou la technologie que l'on propose d'exporter ne sont pas contrôlées, si les produits sont contrôlés, mais qu'une licence n'est pas nécessaire pour leur exportation aux États-Unis, ou si une licence générale d'exportation s'applique. Toutes ces situations sont regroupées dans la catégorie des licences retirées. En 2022, un total de 130 demandes ont été retirées parce qu'une licence d'exportation individuelle n'était pas nécessaire. Les 209 autres retraits ont été effectués à la demande du demandeur.



Annulée ou suspendue : Une licence d'exportation qui a été délivrée peut être annulée pour des raisons administratives (à la demande du demandeur qui n'en a plus besoin, parce qu'il faut la remplacer pour corriger une erreur sur la licence, etc.) ou pour des raisons d'ordre politique à la demande du ministre des Affaires étrangères. Une licence d'exportation qui a été annulée n'est plus valide pour l'exportation de marchandises ou de technologies. Une licence d'exportation délivrée peut être suspendue pour des raisons d'ordre politique et rétablie ultérieurement.

En cours d'examen : Comprend les demandes présentées en 2022 qui, au 31 décembre 2022, n'étaient pas entièrement traitées ou étaient en cours d'examen.

Tableau 6 : 2022 — Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires vers toutes les destinations excluant les É.-U.

Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Afrique du Sud	173 884,55 \$
Algérie	18 097 710,51 \$
Allemagne	221 638 097,52 \$
Arabie saoudite	1 150 785 251,72 \$
Australie	41 687 033,32 \$
Autriche	470 469,83 \$
Bangladesh	145 122,32 \$
Barbade	2 300,00 \$
Belgique	7 864 202,58 \$
Brésil	4 160 259,38 \$
Brunéi Darussalam	1 177,30 \$
Bulgarie	23 333,02 \$
Chili	4 461 580,34 \$
Chypre	68 075,00 \$
Colombie	21 111,10 \$
Corée du Sud	42 537 783,40 \$
République tchèque	20 518 004,01 \$
Danemark	4 428 886,85 \$
Émirats arabes unis	25 624 998,56 \$
Espagne	3 261 515,80 \$
Finlande	687 789,61 \$
France	31 417 632,12 \$
Allemagne	221 638 097,52 \$
Grèce	262 601,77 \$
Guam	167,14 \$
Guyana	134 450,00 \$
Haïti	2 153 000,00 \$
Hong Kong	185 463,75 \$

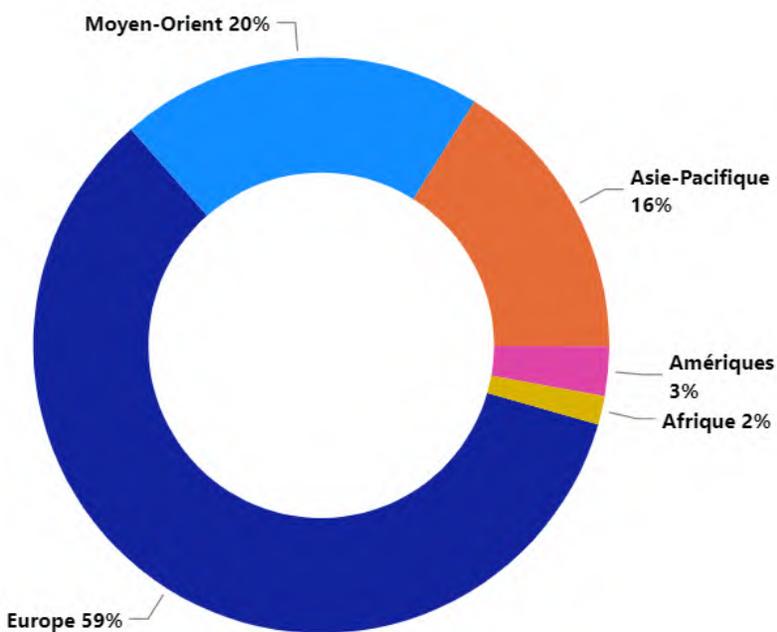


Hongrie	33 808,09 \$
Islande	69 825,02 \$
Inde	54 862 415,54 \$
Indonésie	8 380 657,83 \$
Irlande	496 857,36 \$
Israël	21 329 783,93 \$
Italie	13 819 111,60 \$
Jamaïque	5 142,12 \$
Japon	28 851 439,12 \$
Jordanie	506 996,30 \$
Kazakhstan	290 496,00 \$
Kenya	85 909,79 \$
Kirghizistan	130 544,00 \$
Koweït	527 617,36 \$
Lituanie	1 332 180,00 \$
Luxembourg	677 838,08 \$
Malaisie	104 432,08 \$
Mali	1 016,00 \$
Malte	9 098,00 \$
Mexique	625 160,28 \$
Maroc	3 817 500,06 \$
Nouvelle-Calédonie	350,00 \$
Nouvelle-Zélande	2 068 458,07 \$
Niger	370 000,00 \$
Nigéria	27 360,00 \$
Norvège	16 548 245,46 \$
Oman	144 641,57 \$
Ouzbékistan	23 079,04 \$
Pays-Bas	21 766 121,88 \$
Pérou	560 517,38 \$
Philippines	385 000,00 \$
Pologne	61 970 734,12 \$
Portugal	189 987,96 \$
Porto Rico	415,20 \$
Qatar	49 261 558,87 \$
Roumanie	2 888 181,11 \$
Royaume-Uni	104 546 563,83 \$
Serbie	12 070,24 \$
Singapour	21 937 888,87 \$
Slovaquie	8 780,98 \$
Slovénie	191 363,00 \$



Suède	15 275 338,64 \$
Suisse	4 770 065,24 \$
Taiwan	30 065 066,19 \$
Tchad	9 747 301,68 \$
Thaïlande	4 764 967,23 \$
Tunisie	6 572 094,04 \$
Turquie	60 060,00 \$
Ukraine	47 580 690,28 \$
Vietnam	3 035 184,16 \$
Total	2 121 541 815,11 \$

Graphique 3 : 2022 — Nombre de licences d’exportation utilisées pour des marchandises et des technologies militaires destinées à des pays autres que les É.-U. — Pourcentage par région¹⁴



¹⁴ Ne comprend pas les licences à destinations multiples. Voir la note d’interprétation des données [vi](#)).



Tableau 7 : 2022 — Douze destinations principales autres que les États-Unis : Licences d'exportation utilisées pour les marchandises et les technologies militaires

Destination	Nombre de licences utilisées en 2022
Israël	315
Royaume-Uni	290
Allemagne	188
France	126
Australie	96
Pays-Bas	84
Suisse	66
Italie	50
Norvège	48
Japon	47
Suède	44
Corée du Sud	39

Tableau 8 : 2022 — Nombre de licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires utilisées vers toutes les destinations¹⁵

Destination	Nombre de licences utilisées en 2022
Afrique du Sud	6
Algérie	6
Allemagne	188
Arabie saoudite	13
Australie	96
Autriche	10
Bangladesh	2
Barbade	1
Belgique	18
Brésil	21
Brunéi Darussalam	1
Bulgarie	3
Chili	9

¹⁵ Les licences délivrées au cours d'une année donnée sont assorties d'une durée de validité maximale de cinq ans et peuvent couvrir les exportations faites durant n'importe quelle année au cours de laquelle elles sont valides. Le tableau 8 ne contient pas de données sur les exportations visées par une licence à destinations multiples. Voir la note d'interprétation des données [vi](#)).



Destination	Nombre de licences utilisées en 2022
Colombie	3
Corée du Sud	39
Chypre	3
Danemark	33
Émirats arabes unis	21
Espagne	34
Finlande	16
France	126
Grèce	4
Guam	1
Guyana	1
Haïti	2
Hong Kong	1
Hongrie	1
Islande	29
Inde	20
Indonésie	9
Irlande	6
Israël	315
Italie	50
Jamaïque	1
Japon	47
Jordanie	4
Kazakhstan	4
Kenya	2
Kirghizistan	1
Koweït	2
Lituanie	3
Luxembourg	9
Malaisie	4
Mali	1



Destination	Nombre de licences utilisées en 2022
Malte	4
Mexique	9
Maroc	13
Nouvelle-Calédonie	1
Nouvelle-Zélande	24
Niger	1
Nigéria	1
Norvège	48
Oman	3
Ouzbékistan	1
Pays-Bas	84
Pérou	4
Philippines	1
Pologne	29
Portugal	12
Porto Rico	4
Qatar	9
République tchèque	16
Royaume-Uni	290
Roumanie	21
Serbie	1
Singapour	33
Slovaquie	4
Slovénie	4
Suède	44
Suisse	66
Taiwan	14
Tchad	2
Thaïlande	19
Tunisie	33
Turquie	3



Destination	Nombre de licences utilisées en 2022
Ukraine	19
Vietnam	2
Total	1 985

Tableau 9 : 2022 — Nombre de licences délivrées pour des marchandises et des technologies militaires par destination

Destination	Nombre de licences délivrées
Afrique du Sud	74
Algérie	4
Allemagne	175
Arabie Saoudite	4
Australie	1
Autriche	12
Bangladesh	5
Barbade	1
Belgique	15
Brunéi Darussalam	2
Bulgarie	4
Îles Caïmans	1
Chili	1
Chine	1
Congo	1
Croatie	2
Curaçao	1
Corée du Sud	45
Croatie	3
Curaçao	1
Danemark	37
Destinations multiples	9
Égypte	4



Destination	Nombre de licences délivrées
Émirats arabes unis	10
Équateur	2
Espagne	46
États-Unis	76
Finlande	1
France	135
Grèce	6
Groenland	3
Guyana	3
Haïti	2
Hongrie	8
Inde	28
Indonésie	7
Irlande	9
Islande	1
Israël	1
Italie	1
Jamaïque	10
Japon	39
Jordanie	1
Lettonie	1
Kenya	1
Kirghizistan	2
Macédoine	1
Lettonie	1
Lituanie	5
Luxembourg	8
Macédoine	1
Madagascar	1
Malaisie	7



Destination	Nombre de licences délivrées
Mali	2
Malte	1
Maroc	10
Mauritanie	1
Mexique	12
Mongolie	4
Monténégro	1
Mozambique	3
Nouvelle-Zélande	4
Niger	1
Nigéria	2
Norvège	55
Nouvelle-Calédonie	1
Nouvelle-Zélande	21
Oman	1
Pays-Bas	89
Pérou	12
Philippines	2
Pologne	43
Portugal	18
Porto Rico	2
Qatar	1
Seychelles	1
Roumanie	19
Royaume-Uni	429
Serbie	1
Seychelles	1
Singapour	31
Sri Lanka	1
Slovénie	3



Destination	Nombre de licences délivrées
Sri Lanka	1
Suède	22
Tadjikistan	1
Tanzanie, République-Unie de	1
Taïwan	12
Togo	1
Tchad	3
Thaïlande	45
Togo	1
Tunisie	15
États-Unis	24
Uruguay	1
Vietnam	1
Total	2 268



Tableau 10 : 2022 — Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC du Canada

Article de la LMTEC	Exemples illustratifs ¹⁶
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes.
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
2-11	Matériel électronique, véhicules spatiaux militaires et composants non visés ailleurs
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants

¹⁶ Il est possible de consulter les descriptions complètes des marchandises et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés dans le tableau, dans le *Guide des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada*, disponible sur la page des [Contrôles à l'exportation](#).



Article de la LMTEC	Exemples illustratifs ¹⁶
2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et composants et accessoires spécialement conçus
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé aux articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19
2-17	Autres équipements, matériaux, bibliothèques et composants spécialement conçus
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
2-20	Matériel cryogénique et supraconducteur, et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-21	Logiciels
2-22	Technologies

Tableau 11 : 2022 – Valeur des exportations de marchandises et technologies militaires par numéro de la LMTEC, Valeur et nombre des licences utilisées¹⁷

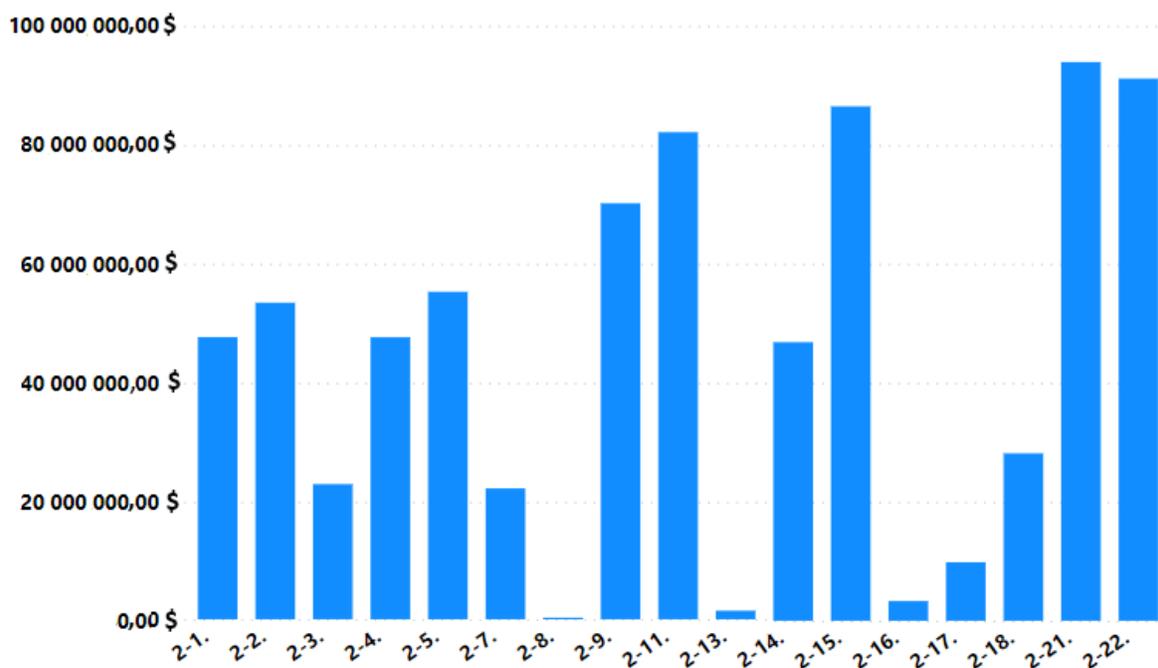
Numéro de la LMTEC	Valeur totale	Licences utilisées
2-1	47 684 732,24 \$	379
2-2	53 473 362,40 \$	14
2-3	22 967 262,22 \$	42
2-4	47 672 902,55 \$	60
2-5	55 373 615,73 \$	103
2-6	1 310 450 066,56 \$	129
2-7	22 262 667,88 \$	3
2-8	94 497,09 \$	4

¹⁷ Certaines données sont comptabilisées en double. Voir la note d'interprétation des données [iv](#)) à la page 16.



2-9	70 179 921,21 \$	70
2-10	118 372 492,75 \$	430
2-11	82 131 924,60 \$	354
2-13	1 439 923,26 \$	13
2-14	46 778 849,15 \$	84
2-15	86 474 911,09 \$	141
2-16	3 310 700,38 \$	40
2-17	9 825 756,48 \$	12
2-18	28 141 846,96 \$	67
2-21	93 916 209,92 \$	229
2-22	91 137 736,26	369

Graphique 4 : 2022 — Exportations de marchandises et de technologies militaires par article de la LMTEC et valeur¹⁸ (Sans les articles 2-6 et 2-10 de la LMTEC : « Véhicules terrestres et leurs composants » et « Aéronefs et leurs composants »)¹⁹



Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du Groupe 2 (Matériel de guerre)

Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations militaires vers les États-Unis pour toutes les marchandises du Groupe 9 et pour les articles du Groupe 2 uniquement s'ils nécessitent une licence pour être exportés aux États-Unis.

¹⁸ Certaines données sont comptabilisées en double, car quelques articles pourraient être classés sous plus d'un numéro de la LMTEC. Voir la note d'interprétation des données iv).

¹⁹ Les données excluent les articles 2-6 et 2-10 de la LMTEC pour éviter une importante sous-estimation de la valeur des autres articles de la LMTEC sur le graphique.



Dans le Groupe 2 de la LMTEC, une licence est requise pour les exportations aux États-Unis dans les situations suivantes :

- Toutes les exportations d'armes à feu prohibées, qui sont contrôlées en vertu de l'article 2-1 (p. ex. armes automatiques) ou de l'article 2-2 (p. ex. armes d'un calibre supérieur à 12,7 mm) de la LMTEC, doivent être autorisées au préalable au moyen d'une licence d'exportation. Le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation* explique en détail le processus de demande à l'adresse suivante : [Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation](#).
- Toute munition contrôlée en vertu de l'article 2-3 de la LMTEC, dont l'utilisateur final est un service de police ou un organisme militaire. Aucune licence n'est requise pour l'exportation de munitions de sport.
- Marchandises contrôlées en vertu de l'article 2-4.a de la LMTEC (p. ex. bombes, torpilles, fusées, missiles, etc.).

En 2022, 75 licences ont été utilisées pour exporter aux États-Unis des marchandises contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC. Voir le tableau 12 pour plus de détails à ce sujet.

Par la suite, les marchandises exportées du Canada vers les États-Unis sont assujetties aux contrôles à l'exportation américains, peu importe si une licence d'exportation canadienne est requise. Dans le cas des marchandises qui sont exportées du Canada vers un pays tiers en passant par les États-Unis (c.-à-d. transit/transbordement), une licence d'exportation est exigée au Canada à destination du pays tiers lorsqu'elles quittent le Canada.

Une licence est également requise pour l'exportation aux États-Unis de certaines marchandises contrôlées sous d'autres groupes de la LMTEC, notamment tous les produits du Groupe 3 (Non-prolifération nucléaire) et du Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire), la plupart des produits du Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses) ainsi que certains produits du Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles) et du Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques).



Tableau 12 : 2022 – Nombre de licences d’exportation utilisées vers les États-Unis et valeur des exportations des marchandises et des technologies contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre)

LMTEC	Type de marchandises	Licences utilisées	Valeur	Notes
2-1	Armes à canon lisse d’un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d’un calibre de 12,7 mm (calibre de 0,50 po) ou moins et accessoires, et leurs composants spécialement conçus.	41	4 873 832,98 \$	Une licence d’exportation est requise pour toutes les armes à feu prohibées, quelle que soit la destination. Les exportations temporaires et définitives d’armes à feu à autorisation restreinte ou d’armes à feu sans restriction aux États-Unis ne requièrent pas de licence d’exportation individuelle. Les exportations d’armes à feu à autorisation restreinte ou sans restriction sont autorisées par la LGE n° 47, avec l’exigence de faire rapport sur les exportations destinées à une utilisation finale par les forces policières ou militaires. En 2022, 443 armes à feu prohibées (article 2-1.a de la LMTEC) ont été exportées vers les États-Unis pour une utilisation finale commerciale.
2-2	Armes à canon lisse d’un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre de 0,50 po), lanceurs et accessoires, et leurs composants spécialement conçus.	1	3 408,69 \$	Les exportations temporaires et définitives d’armes à feu aux États-Unis ne requièrent pas de licence d’exportation individuelle. De telles exportations sont autorisées par la LGE n° 47.
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée, et leurs composants spécialement conçus.	2	6 934 498,53 \$	La description de cette catégorie est tirée du texte de contrôle convenu à l’Arrangement de Wassenaar. La production et l’exportation de mines sont interdites au Canada, étant donné qu’il est partie au Traité d’Ottawa. De plus, conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Canada ne fabrique ni n’exporte de bombes à fragmentation. Une licence d’exportation individuelle demeure requise pour les produits contrôlés sous l’article 2-4.a de la LMTEC.
2-4	Bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sous-marines, charges et dispositifs et kits de démolition, dispositifs de « produits pyrotechniques » militaires, cartouches et simulateurs, c’est-à-dire le matériel simulant les caractéristiques de l’un des articles suivants, spécialement conçus pour l’usage militaire; il est à noter que l’article 2-4 inclut : grenades fumigènes, bombes incendiaires, bombes incendiaires et engins explosifs; tuyères de lance-missiles et ogives de corps de rentrée.	27	38 610 902,69 \$	
	Total	75	57 395 483,02 \$	



Tableau 13 : 2022 – Exportation de produits du Groupe 9 aux États-Unis par quantité

Numéro de la LMTEC	Quantité exportée
9-1 Chars de combat	---
9-2 Véhicules blindés de combat	---
9-3 Systèmes d'artillerie de gros calibre	---
9-4 Aéronefs militaires et systèmes connexes	1
9-5 Hélicoptères militaires et systèmes connexes	---
9-6 Navires et sous-marins armés et équipés à des fins militaires	---
9-7 Missiles et lanceurs de missiles	6
9-8 Armes de petit calibre destinées à être utilisées par un membre de la police ou de l'armée	---
9-9 Armes légères destinées à être utilisées par des membres des forces armées ou de sécurité et effectuant principalement des tirs directs	---

Données sur le courtage

Tableau 14 : 2022 – Transactions déclarées en vertu de la Licence générale de courtage n° 1, par destination

Une fois qu'un courtier a informé Affaires mondiales Canada de son intention d'utiliser la Licence générale de courtage n° 1 (LGC n° 1) au cours d'une année civile donnée, il est tenu de présenter des rapports d'utilisation de la LGC n° 1 (y compris des rapports indiquant qu'aucune utilisation n'a été faite, le cas échéant). Ce tableau illustre la valeur totale des éléments liés aux activités de courtage qui ont eu lieu en 2022 en vertu de cette LGC. Comme certaines activités de courtage peuvent s'échelonner sur plusieurs années, la valeur monétaire totale des éléments liés à l'activité de courtage peut apparaître dans le tableau 14 pour de multiples années. Par conséquent, les activités de courtage indiquées dans le tableau de cette année n'ont pas nécessairement donné lieu à des transferts en 2022, mais pourraient donner lieu à des transferts au cours des années suivantes.



Pays de destination	Nombre de demandeurs faisant du courtage vers la destination	Article de la LMTEC	Valeur totale des éléments liés aux activités de courtage qui ont eu lieu en 2022* ²⁰	Pays d'origine
Allemagne	3	2-2, 2-3, 2-5, 2-6, 2-10, 2-13, 2-15 et 2-18	12 165 167,53 \$	Norvège, Royaume-Uni, Espagne, États-Unis, Israël et Belgique
Australie	1	2-5	63 284,63 \$	États-Unis
Belgique*	1	2-3	60 868 716,00 \$	Brésil, République tchèque et Singapour*
Danemark*	1	2-3	12 659 933,00 \$	République tchèque* et Allemagne*
Espagne	1	2-5 et 2-15	560 200,61 \$	Allemagne et Royaume-Uni
États-Unis	2	2-1, 2-5, 2-6, 2-11, 2-13 et 2-15	35 029 976,23 \$	Australie, Danemark, Allemagne, Israël, Norvège et Royaume-Uni
France	2	2-3	905 482,00 \$	Brésil et États-Unis
Irlande*	1	2-3	9 188 621,00 \$	République tchèque, France, Allemagne, Macédoine du Nord*, Singapour*, Espagne* et États-Unis*
Italie	1	2-3	800 000,00 \$	France
Japon	1	2-13	12 299,00 \$	Royaume-Uni
Nouvelle-Zélande*	1	2-10 et 2-22	2 500 000,00 \$	Allemagne*
Pays-Bas*	1	2-3	225 556 801,00 \$	Brésil*, République tchèque*, France et Allemagne*
Pologne*	2	2-10 et 2-13	1 101 306,00 \$	États-Unis*
République tchèque*	1	2-3	S. O.	Inde*
Royaume-Uni	2	2-3 et 2-15	40 527 870,62 \$	Brésil et Allemagne

²⁰ Un astérisque indique qu'au moment de la déclaration, la valeur des articles liés aux activités de courtage n'était pas encore connue. Cela peut se produire au cours des premières phases des activités de courtage, avant la finalisation des détails.



Tableau 15 : Liste des marchandises de courtage contrôlé (LMCC)

Article de la LMCC	Définition
1a)	Marchandises et technologies militaires des Groupes 2 et 9 de la LMTEC.
1b)	Marchandises et technologies des Groupes 1, 3, 4, 6 et 7 et celles visées aux sous-alinéas 5504(2)d), e) et g) de la LMTEC si leurs caractéristiques et toute information communiquée au courtier porteraient une personne raisonnable à soupçonner qu'elles seront utilisées pour produire ou développer une arme de destruction massive ou dans toute installation utilisée pour de telles activités.
1c)	Marchandises et technologies des Groupes 1, 3, 4, 6 et 7 et celles visées aux sous-alinéas 5504(2)d), e) et g) de la LMTEC si le gouvernement conclut , sur la base de leurs caractéristiques et de tout renseignement complémentaire dont il dispose, qu'il est probable qu'elles soient utilisées pour produire ou développer une arme de destruction massive ou dans toute installation utilisée pour de telles activités.

Tableau 16 : 2022 – Résumé des demandes de licence de courtage reçues

Le tableau 16 contient des données sur l'état des demandes de licence de courtage présentées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Leur statut est exact en date du 31 mars 2022.

	Demandes présentées	Émises	Refusées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées ou suspendues	En cours d'examen	Échues
Total	30	14	0	1	0	0	15	0

Tableau 17 : 2022 – Licences de courtage délivrées par destination, par valeur et par article de la LMTEC

Le tableau 17 comprend des données sur les licences de courtage délivrées en 2022. Ces licences autorisent les courtiers à entreprendre des activités de courtage liées aux paramètres définis dans leur licence. Toutes les licences de courtage délivrées en 2022 concernaient des articles du Groupe 2 de la LMTEC, de sorte que tous les articles sont contrôlés en vertu de l'article 1a) de la LMCC. Certaines licences de courtage peuvent viser plusieurs pays de destination et d'origine. De ce fait, la valeur d'un article faisant l'objet d'un courtage peut être reproduite sur plusieurs lignes. Les données relatives aux licences de courtage figurant dans le tableau de cette année n'ont pas nécessairement donné lieu à des transferts cette année, mais pourraient éventuellement donner lieu à des transferts les années suivantes.



Pays de destination	Article de la LMTEC	Valeur totale des articles autorisés en vertu de la licence	Pays d'origine
Allemagne	2-5	12 000 000,00 \$	Ukraine
	2-11	12 000 000,00 \$	Ukraine
	2-15	286 400 000,00 \$	Ukraine
	2-22	1,00 \$	Ukraine
Arabie saoudite	2-1	50 000 000,00 \$	États-Unis
	2-2	300 000 000,00 \$	États-Unis
	2-4	75 000 000,00 \$	États-Unis
	2-5	125 000 000,00 \$	États-Unis
	2-6	300 000 000,00 \$	États-Unis
	2-11	125 000 000,00 \$	États-Unis
	2-13	125 000 000,00 \$	États-Unis
	2-18	25 000 000,00 \$	États-Unis
	2-21	0,00 \$	États-Unis
	2-22	0,00 \$	États-Unis
Bangladesh	2-1	141 673,00 \$	Monténégro
	2-5	141 673,00 \$	Monténégro
Bulgarie	2-2	16,00 \$	France
	2-6	133 852 665,90 \$	France
Chili	2-3	119 090,00 \$	États-Unis
Colombie	2-1	12 000 000,00 \$	Hongrie
	2-1	120 000,00 \$	États-Unis
	2-3	600 000,00 \$	Chine
Espagne	2-5	12 000 000,00 \$	Ukraine
	2-11	12 000 000,00 \$	Ukraine
	2-15	316 400 000,00 \$	Ukraine
	2-22	1,00 \$	Ukraine
Haïti	2-6	5 460 000,00 \$	États-Unis
	2-6	1 560 000,00 \$	Bahreïn
Israël	2-2	691 853,16 \$	États-Unis
	2-10	1 168 260,00 \$	États-Unis



Pays de destination	Article de la LMTEC	Valeur totale des articles autorisés en vertu de la licence	Pays d'origine
	2-13	102 360,50 \$	Allemagne
Koweït	2-3	640 000,00 \$	Brésil
Maroc	2-3	10 000 000,00 \$	Brésil
	2-3	10 000 000,00 \$	Autriche
Qatar	2-6	7 569 650,49 \$	Norvège
	2-7	1 200 000,00 \$	Norvège
	2-18	1 200 000,00 \$	Norvège
Singapour	2-1	4 263 000,00 \$	Brésil
	2-8	480 000,00 \$	Slovaquie
Émirats arabes unis	2-3	5 040 750,00 \$	Brésil
Royaume-Uni	2-1	618 118 867,20 \$	Brésil
	2-1	618 118 867,20 \$	Allemagne
	2-1	618 118 867,20 \$	Hong Kong
	2-1	618 118 867,20 \$	Inde
	2-1	618 118 867,20 \$	États-Unis
	2-2	1 113 741 633,40 \$	Brésil
	2-2	1 113 741 633,40 \$	Allemagne
	2-2	1 113 741 633,40 \$	Hong Kong
	2-2	1 113 741 633,40 \$	Inde
	2-2	1 113 741 633,40 \$	États-Unis
	2-5	12 000 000,00 \$	Ukraine
	2-6	152 656 425,24 \$	Brésil
	2-6	152 656 425,24 \$	Allemagne
	2-6	152 656 425,24 \$	Hong Kong
	2-6	152 656 425,24 \$	Inde
	2-6	152 656 425,24 \$	États-Unis
	2-11	12 000 000,00 \$	Ukraine
	2-15	316 400 000,00 \$	Ukraine
	2-22	1,00 \$	Ukraine



5. Cible des normes de service

Comme l'indique le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation*, le délai de traitement est de 10 jours ouvrables dans le cas d'une demande de licence d'exportation vers des destinations à faible risque, qui contient toute la documentation à l'appui requise. Pour les demandes de licence d'exportation vers d'autres destinations contenant toute la documentation à l'appui requise, le délai de traitement est de 40 jours ouvrables. La cible de rendement pour le respect de ces normes est fixée à 90 %. Pour obtenir une liste des destinations considérées comme à faible risque, consultez l'annexe F.

Toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, quel que soit le pays de destination, sont évaluées au cas par cas en fonction des critères d'évaluation prévus dans le TCA. Cependant, les demandes de licences d'exportation vers des pays qui ne sont pas à faible risque font l'objet d'une analyse plus poussée, reposant sur une évaluation des risques pour les articles exportés, ainsi que du pays du destinataire, de l'utilisation finale et de l'utilisateur final prévus. Ces évaluations se font par l'entremise de consultations intra et interministérielles afin d'évaluer les risques et les implications des exportations proposées selon les critères du TCA qui doivent être obligatoirement remplis, tout en prenant en considération les facteurs liés à la politique étrangère, à la politique de défense et à la sécurité nationale du Canada. Divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, y compris plusieurs directions d'Affaires mondiales Canada et le réseau de missions du Canada à l'étranger, participent au processus de consultation.

Au moment de déterminer si une demande a été traitée selon la norme de service prescrite, le Ministère tient compte de l'intégralité de la demande, à savoir si elle a été présentée avec tous les documents requis. Le calcul du délai de traitement ne commence qu'au moment où une demande complète est reçue et qu'aucun autre document justificatif ou autre précision n'est requis de l'exportateur. On notera que les demandes qui sont retirées, retournées sans prise de mesures ou refusées sont également comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des normes de service. Les données ci-dessous, qui sont exactes en date du 31 décembre 2022, comprennent les demandes de licence d'exportation qui ont été présentées en 2022. Toutefois, elles ne comprennent pas les demandes qui ont été présentées en 2022, mais n'avaient pas été entièrement traitées au 31 décembre 2022.

De plus amples renseignements sur les normes de service se trouvent dans le [Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation](#).

Il convient de noter que les normes de service ne sont pas des exigences légales, mais plutôt un engagement public à l'égard d'un niveau de rendement mesurable auquel les demandeurs de licence peuvent s'attendre dans des circonstances normales.



Tableau 18 : Demandes de licence d'exportation traitées (2019-2022)²¹

	2022	2021	2020	2019
Sans consultations à l'extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l'exportation ²²	2 670	3 686	2 611	3 267
Avec consultations à l'extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l'exportation ²³	2 138	612	1 636	2 254
Total	4 808	4 298	4 247	5 521

²¹ Le nombre de demandes indiqué dans les tableaux 18 et 19 ne comprend pas seulement les articles du Groupe 2 de la LMTEC, mais aussi les demandes traitées (y compris les demandes de modification de licence) pour toutes les marchandises et technologies militaires, à double usage et stratégiques.

²² La norme de service du processus d'évaluation accéléré est de 10 jours ouvrables et s'applique lorsque des consultations externes ne sont pas requises.

²³ La norme de service du processus d'évaluation complet est de 40 jours ouvrables et s'applique lorsque des consultations externes sont nécessaires.



Tableau 19 : 2022 – Normes de service d’Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d’exportation de marchandises militaires, stratégiques ou à double usage

Catégorie de demandes et norme de service	Nombre de demandes traitées selon la norme de service	Nombre de demandes non traitées selon la norme de service	Pourcentage de demandes traitées selon la norme de service
Sans consultations à l’extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l’exportation <10 jours	2 260	397	85,06 %
Avec consultations à l’extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l’exportation <40 jours	1 300	851	60,44 %
Total combiné	3 560	1 248	74 %

6. Annexes

Annexe A : Liste des pays visés (LPV) du Canada

L’exportation ou le transfert de toute marchandise ou toute technologie (y compris les données techniques, l’assistance technique et les renseignements nécessaires à la mise au point, à la production ou à l’utilisation d’une marchandise) vers des pays inscrits sur la LPV est contrôlé et doit être autorisé par une licence d’exportation délivrée par le ou la ministre des Affaires étrangères aux termes de la LLEI. Les licences d’exportation ne sont normalement délivrées que pour les marchandises et technologies qui répondent à des besoins ou circonstances humanitaires, ou pour les effets personnels d’un particulier qui déménage dans un pays inscrit sur la LPV.

Au 31 décembre 2022, la LPV comportait un seul pays, la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), qui a été ajoutée le 13 juillet 2010.



Les directives à suivre pour exporter vers la Corée du Nord sont indiquées dans l’Avis aux exportateurs n° 172 disponible à l’adresse : [Contrôles à l’exportation à destination de la République populaire démocratique de Corée](#).

Annexe B : Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) du Canada

Conformément à l’article 4.1 et au paragraphe 7(2) de la LLEI, l’exportation de certaines armes à feu, de certaines armes et de certains dispositifs prohibés ou de quelque élément ou pièce de tels objets figurant sur la Liste des marchandises et technologies d’exportation contrôlée est restreinte aux destinations qui figurent sur la LPDAA et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement. L’exportation de ces produits doit être approuvée au moyen d’une licence d’exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères en vertu de la LLEI.

Les marchandises suivantes, ainsi que leurs composantes et leurs pièces, telles qu’elles sont définies à l’article 4.1 de la LLEI et au paragraphe 84 (1) du Code criminel, sont assujetties aux dispositions de la LPDAA, lorsque ces produits sont également inscrits sur la LMTEC :

- arme automatique, qu’elle ait été ou non modifiée pour ne tirer qu’un seul projectile à chaque pression de la détente;
- toute arme à feu désignée comme prohibée par règlement;
- toute arme, autre qu’une arme à feu, désignée comme prohibée par règlement;
- toute composante ou pièce d’une arme, ou encore tout accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désignés comme prohibés par règlement;
- chargeur désigné comme prohibé par règlement.

Au moment de la publication du présent rapport, la LPDAA comprenait les pays ci-après :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| 1. Albanie | 19. Hongrie |
| 2. Allemagne | 20. Irlande |
| 3. Arabie saoudite | 21. Islande |
| 4. Australie | 22. Israël |
| 5. Autriche | 23. Italie |
| 6. Belgique | 24. Japon |
| 7. Botswana | 25. Koweït |
| 8. Bulgarie | 26. Lettonie |
| 9. Chili | 27. Lituanie |
| 10. Colombie | 28. Luxembourg |
| 11. Croatie | 29. Macédoine du Nord |
| 12. Danemark | 30. Norvège |
| 13. Espagne | 31. Nouvelle-Zélande |
| 14. Estonie | 32. Pays-Bas |
| 15. États-Unis | 33. Pérou |
| 16. Finlande | 34. Pologne |
| 17. France | 35. Portugal |
| 18. Grèce | 36. Qatar |



- | | |
|-------------------------|--------------|
| 37. République de Corée | 42. Slovénie |
| 38. République tchèque | 43. Suède |
| 39. Roumanie | 44. Suisse |
| 40. Royaume-Uni | 45. Türkiye |
| 41. Slovaquie | 46. Ukraine |

La LPDAA peut être consultée à l'adresse suivante : [Liste des pays désignés \(armes automatiques\)](#)

Annexe C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement)

Le Canada vend ou donne de temps à autre de l'équipement militaire excédentaire à des gouvernements étrangers. Lorsqu'il envisage la vente ou le don de tels biens à des gouvernements étrangers, le gouvernement du Canada tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la nature des biens, le pays d'origine, les contrôles qui s'appliquent à la distribution des biens et les politiques pertinentes du gouvernement du Canada.

Le ministère de la Défense nationale tient des registres sur ces types de transferts. Le Canada transmet aussi publiquement cette information dans le cadre de ses soumissions au Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU).

Voici les transferts internationaux de gouvernement à gouvernement du Canada en 2022 :

Ventes

- Pays-Bas : 6 missiles standard 2 RIM-66
- Allemagne : 6 missiles standard 2 RIM-66

Dons

- Ukraine : 4 obusiers M777 de 155 mm
- Ukraine : 600 pistolets, 9 mm
- Ukraine : 16 pistolets S&W
- Ukraine : 12 pistolets P239
- Ukraine : 176 pistolets P226
- Ukraine : 149 pistolets P229
- Ukraine : 700 carabines, 5,56 mm
- Ukraine : 20 fusils de tireur d'élite, calibre .338
- Ukraine : 20 fusils de tireur d'élite, calibre .50
- Ukraine : 2 fusils multicalibre Krakens
- Ukraine : 1 fusil Tremor .50
- Ukraine : 1 fusil LRT-3 .50
- Ukraine : 40 mitrailleuses moyennes, 7,62 mm
- Ukraine : 40 mitrailleuses légères, 5,56 mm
- Ukraine : 149 mitrailleuses moyennes, C6 GPMG
- Ukraine : 40 lance-grenades, 40 mm
- Ukraine : 107 canons sans recul M2 Carl Gustav, 84 mm
- Ukraine : 2 mortiers M19, 60 mm



- Ukraine : 9 mortiers, 81 mm
- Ukraine : 78 lance-grenades MK 19
- Ukraine : 39 véhicules blindés d'appui tactique, achetés par l'intermédiaire de l'industrie*²⁴
- Ukraine : 8 VUS blindés, achetés par l'intermédiaire de l'industrie*
- Ukraine : 34 fusils de tireur d'élite et munitions, achetés par l'intermédiaire de l'industrie*

De plus amples renseignements sur la vente et le don de biens excédentaires sont disponibles à l'adresse suivante : [Matériel militaire excédentaire](#).

Annexe D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU)

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du RACNU, qui est un mécanisme de transparence international et volontaire permettant aux États membres des Nations Unies de fournir des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept catégories d'armes classiques.

Le Registre, qui est mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. Le Registre est donc devenu une importante source d'information faisant autorité. Le Registre assure le suivi des données sur les sept catégories d'armes classiques suivantes : les chars de combat, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre, ainsi que les missiles et les lance-roquettes. Ces mêmes catégories ont été intégrées dans la LMTEC par la création du Groupe 9, ce qui facilitera la communication d'information sur les exportations de ces articles au RACNU et au Secrétariat du TCA.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de biens produits à l'échelle nationale. De plus, le Canada est l'un des États membres qui fournissent volontairement de l'information pour le Registre, dans le cadre de son rapport annuel, sur ses importations et exportations d'armes légères et d'armes de petit calibre. Cette information va au-delà de la contribution minimale volontaire actuellement recommandée par l'ONU.

Pour de plus amples renseignements sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, consultez le site Web suivant : [Registre des armes classiques des Nations Unies](#).

[Le rapport annuel 2022 du Canada soumis au RACNU](#) présente les exportations canadiennes réelles d'armes classiques de même que d'armes légères et de petit calibre (ALPC), selon les pratiques exemplaires de déclaration du RACNU, qui ont eu lieu au cours de l'année civile 2022, par rapport aux licences d'exportation délivrées par Affaires mondiales Canada, à des fins d'utilisation finale par des forces armées, des services de sécurité et des services policiers dans le pays de destination, ainsi qu'aux transferts de gouvernement à gouvernement.

²⁴ Un astérisque (*) indique que ces transferts peuvent également être considérés comme des exportations au titre de la LLEI.



Les rapports destinés au RACNU présentés avant 2016 énuméraient les quantités totales d'armes classiques et d'ALPC autorisées à des fins d'exportation en vertu d'une licence, pendant l'année de déclaration. Cette pratique (c.-à-d. la déclaration des « exportations maximales autorisées en vertu d'une licence ») n'était pas optimale pour le RACNU et ne permettait pas d'assurer le suivi des transferts réels, par rapport aux transferts potentiels, d'armes classiques et d'ALPC. Depuis 2016, le Canada déclare les exportations et les transferts réels d'armes classiques et d'ALPC à signaler, qui ont lieu pendant l'année de déclaration.

Annexe E : Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires

Les principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations et de non-prolifération auxquels participe le Canada sont décrits ci-dessous. Les gouvernements qui adhèrent à chaque régime négocient des listes communes de contrôle de marchandises et de technologies, qui sont adoptées par chaque pays conformément à sa législation nationale. Chaque gouvernement participant prend ses propres décisions en ce qui concerne la délivrance des licences, en conformité avec les lois applicables du pays. Ces listes évoluent en fonction des nouveaux développements dans la conjoncture internationale et des avancées technologiques. Les mises à jour et les modifications sont habituellement réalisées sur une base annuelle.

Arrangement de Wassenaar – Groupes 1 et 2 de la LMTEC

L'inscription de la plupart des produits sur la LMTEC découle d'engagements pris par le Canada envers ses partenaires internationaux qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation, ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de divers accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le régime de contrôle qui se rapporte aux marchandises et aux technologies militaires et à double usage visées par le groupe 1 (Articles à double usage) et le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques ainsi que des marchandises et technologies à double usage, qui a été établi en 1996. Les objectifs de l'Arrangement de Wassenaar sont définis comme suit :

« [...] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. » [traduction]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes de contrôle n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les États participants à l'Arrangement mettent également tout en œuvre pour empêcher que ces marchandises et technologies ne soient détournées pour servir à des utilisations finales illégitimes.

Plus de renseignements sur l'Arrangement de Wassenaar et ses 42 États participants peuvent être trouvés à l'adresse [Arrangement de Wassenaar](#).



Groupe des fournisseurs nucléaires – Groupes 3 et 4 de la LMTEC

Le Canada applique depuis longtemps une politique de non-prolifération nucléaire pour s'assurer, entre autres objectifs, que ses exportations nucléaires ne servent pas à la fabrication d'armes nucléaires. À titre de signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est entré en vigueur en 1970, le Canada s'est engagé à ne pas fournir de matières brutes, de produits fissiles spéciaux, d'équipement ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production, à des fins pacifiques, de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à moins que la source de ces matières brutes ou ces produits fissiles spéciaux ne soit soumise aux mesures de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Vers la fin des années 1970, un groupe de pays fournisseurs de produits nucléaires, dont le Canada, s'est entendu sur d'autres lignes directrices pour les transferts de technologies nucléaires, à des fins pacifiques, à tout État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit. Ces nouvelles lignes directrices sont connues sous l'appellation de lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires. En 1992, le Groupe a dressé une liste des marchandises et des technologies de nature nucléaire à double usage pouvant contribuer grandement à la fabrication d'un dispositif nucléaire explosif ou à une activité du cycle de combustible nucléaire non visée par des garanties.

Le Groupe 3 de la LMTEC compte des produits de nature nucléaire. Le Groupe 4 de la LMTEC comprend également des produits de nature nucléaire à double usage, à savoir des produits qui pourraient être utilisés à des fins nucléaires aussi bien que non nucléaires, ainsi que dans des dispositifs nucléaires explosifs ou des activités du cycle de combustible nucléaire non visées par des garanties.

Plus de renseignements sur le Groupe des fournisseurs nucléaires et ses 48 membres peuvent être trouvés à l'adresse [Groupe des fournisseurs nucléaires](#).

Régime de contrôle de la technologie des missiles – Groupe 6 de la LMTEC

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles a été établi en 1987 pour répondre aux préoccupations suscitées par la prolifération des systèmes capables de livrer des armes de destruction massive, à savoir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Groupe 6 de la LMTEC comprend les produits que les partenaires du Régime ont convenu de viser et qui servent ou pourraient servir à la prolifération des systèmes de lancement d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Plus de renseignements sur le Régime de contrôle de la technologie des missiles et ses 35 membres peuvent être trouvés à l'adresse [Régime de contrôle de la technologie des missiles](#).

Groupe d'Australie – Groupe 7 de la LMTEC

Le Groupe d'Australie a été créé en 1985 dans le but d'empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques. Les gouvernements nationaux faisant partie de ce Groupe ont élaboré des contrôles à l'exportation communs pour les produits chimiques, les agents biologiques et les articles connexes qui peuvent être utilisés pour produire des armes chimiques et biologiques.

Plus de renseignements sur le Groupe d'Australie et ses 43 membres peuvent être trouvés à l'adresse [Groupe d'Australie](#).



Organisation pour l'interdiction des armes chimiques – Groupe 7 de la LMTEC

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été établie en 1997 au moment de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. L'objectif des États membres consiste à instaurer un monde libéré des armes chimiques et de la menace de leur emploi, et dans lequel est facilitée la coopération pour l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques pour tous. La LMTEC énumère les produits chimiques et les précurseurs qui sont contrôlés en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Certains des produits chimiques et des précurseurs de la Convention sur les armes chimiques sont également contrôlés par le Groupe d'Australie.

Plus de renseignements sur l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peuvent être trouvés à l'adresse [Organisation pour l'interdiction des armes chimiques](#).

Traité sur le commerce des armes – Groupe 9 de la LMTEC

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013 afin d'établir des normes internationales pour régir le commerce des armes classiques. Les transferts non réglementés et irresponsables d'armes intensifient et prolongent les conflits, mènent à l'instabilité régionale, facilitent les violations des droits de la personne à grande échelle et nuisent au développement socioéconomique. Le TCA promeut la responsabilité, la transparence et la reddition de comptes dans le commerce mondial des armes. Le Canada est devenu un État partie au TCA le 17 septembre 2019.

Plus de renseignements sur le Traité sur le commerce des armes et ses 112 États Parties peuvent être trouvés à l'adresse [Traité sur le commerce des armes](#).

Annexe F : Liste des destinations considérées comme à faible risque en 2022

La plupart des demandes de licence d'exportation vers les destinations suivantes sont considérées comme à faible risque et font donc l'objet d'un processus d'évaluation accéléré. Comme nous l'avons déjà mentionné, la norme de service pour les demandes concernant ces destinations est habituellement de 10 jours ouvrables, contrairement à 40 jours ouvrables pour toutes les autres destinations. Toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, peu importe le pays de destination, sont évaluées au cas par cas en fonction des critères d'évaluation mentionnés précédemment, y compris les critères du TCA. Les pays énumérés ci-dessous sont également considérés comme à faible risque dans le contexte des contrôles sur le courtage du Canada. Ainsi, la *Licence générale de courtage n° 1* s'applique aux transactions portant sur des marchandises dont le courtage est contrôlé qui sont destinées à l'un ou l'autre de ces pays. Ces destinations comprennent des pays aux vues similaires, qui sont membres de plusieurs régimes multilatéraux de contrôle à l'exportation dont le Canada fait partie et qui ont mis en place un système efficace de contrôles.

- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- États-Unis
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie



- Japon
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- République tchèque
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse

Annexe G : Exportations de biens et de technologies militaires en 2022 par destination et par article de la LMTEC

Pays	LMTEC	Valeur totale
Afrique du Sud	2-1.	173 884,45 \$
	2-21.	0,10 \$
Algérie	2-1.	16 102 642,68 \$
	2-2.	16 098 652,80 \$
	2-5.	16 102 642,68 \$
	2-14.	1 744 150,32 \$
	2-15.	250 917,51 \$
	2-18.	16 102 642,68 \$
Allemagne	2-1.	1 110 977,73 \$
	2-2.	36 272,56 \$
	2-3.	200,00 \$
	2-4.	785 961,42 \$
	2-5.	1 558 560,79 \$
	2-6.	137 597 678,12 \$
	2-7.	12 879 391,95 \$
	2-9.	4 445 356,88 \$
	2-10.	6 390 109,72 \$
	2-11.	16 134 309,20 \$
	2-13.	206 895,30 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-14.	1 018 248,49 \$
	2-15.	3 332 415,47 \$
	2-16.	637 987,62 \$
	2-18.	585 380,70 \$
	2-21.	5 873 003,31 \$
	2-22.	15 906 048,11 \$
Arabie saoudite	2-1.	464 731,81 \$
	2-2.	32 211 980,57 \$
	2-3.	2 437 189,10 \$
	2-4.	1 158 160,42 \$
	2-5.	18 391 222,75 \$
	2-6.	1 062 847 794,06 \$
	2-7.	43 563,01 \$
	2-11.	1 917 447,13 \$
	2-13.	3 169 163,57 \$
	2-14.	36 860,04 \$
	2-15.	6 647 026,63 \$
	2-18.	1 892 908,66 \$
	2-21.	0,04 \$
	2-22.	4 780,04 \$
Australie	2-1.	2 418 420,06 \$
	2-3.	490,00 \$
	2-5.	148 027,85 \$
	2-6.	203 377,63 \$
	2-7.	8 882 753,64 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-9.	1 189 626,45 \$
	2-10.	2 351 798,34 \$
	2-11.	11 598 102,38 \$
	2-14.	692 316,24 \$
	2-15.	3 526 549,42 \$
	2-16.	322 549,80 \$
	2-18.	21 171,17 \$
	2-21.	398 567,34 \$
	2-22.	26 440,46 \$
Autriche	2-1.	28 218,75 \$
	2-10.	79 095,16 \$
	2-15.	245 871,98 \$
	2-21.	0,30 \$
	2-22.	118 584,74 \$
Bangladesh	2-11.	145 122,32 \$
Barbade	2-1.	2 300,00 \$
Belgique	2-1.	1 888,00 \$
	2-2.	4,00 \$
	2-3.	204 400,00 \$
	2-5.	811 385,49 \$
	2-6.	5 390 050,36 \$
	2-10.	532 550,55 \$
	2-11.	213 264,00 \$
	2-16.	103 763,50 \$
	2-21.	713 672,93 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-22.	35 625,29 \$
Brésil	2-3.	2 500,00 \$
	2-6.	3 309 869,59 \$
	2-10.	726 184,10 \$
	2-11.	44 000,00 \$
	2-17.	76 985,59 \$
	2-21.	0,10 \$
	2-22.	665 360,00 \$
Brunéi Darussalam	2-14.	1 177,30 \$
Bulgarie	2-1.	22 685,02 \$
	2-3.	648,00 \$
Chili	2-1.	84 517,00 \$
	2-2.	2 208,78 \$
	2-3.	39 900,00 \$
	2-5.	19 841,56 \$
	2-6.	218 666,07 \$
	2-9.	94 871,56 \$
	2-10.	6 600,00 \$
	2-11.	218 666,07 \$
	2-15.	223 494,81 \$
	2-18.	289 277,06 \$
	2-21.	100 100,00 \$
2-22.	3 425 810,54 \$	
Chypre	2-11.	67 175,00 \$
	2-21.	270,00 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-22.	270,00 \$
Colombie	2-21.	21 000,10 \$
	2-22.	111,00 \$
Danemark	2-1.	2 939 134,39 \$
	2-3.	19 200,00 \$
	2-5.	97 304,71 \$
	2-6.	89 473,80 \$
	2-10.	72 500,27 \$
	2-11.	97 304,71 \$
	2-15.	97 304,71 \$
	2-17.	320 000,00 \$
	2-18.	161 059,55 \$
	2-22.	118 300,00 \$
Émirats arabes unis	2-1.	6 345,70 \$
	2-3.	8 130 670,00 \$
	2-5.	1 551 380,39 \$
	2-6.	74 000,00 \$
	2-10.	131 384,10 \$
	2-11.	1 949 261,98 \$
	2-14.	3 097 327,68 \$
	2-15.	4 178 659,25 \$
	2-17.	885 300,00 \$
	2-18.	1 912 164,51 \$
	2-21.	24 623,63 \$
2-22.	24 623,54 \$	



Pays	LMTEC	Valeur totale
Espagne	2-5.	14 448,00 \$
	2-6.	1 425 997,24 \$
	2-7.	1 338,80 \$
	2-9.	11 484,46 \$
	2-10.	149 280,38 \$
	2-11.	1 210 653,99 \$
	2-14.	3 555,39 \$
	2-15.	441 050,11 \$
	2-18.	3 697,18 \$
	2-21.	10,30 \$
	2-22.	868 858,08 \$
États-Unis	2-1.	4 873 832,98 \$
	2-2.	3 408,69 \$
	2-3.	6 934 498,53 \$
	2-4.	38 610 902,69 \$
	2-9.	22 019,80 \$
	2-10.	6 880 626,07 \$
	2-14.	1 313,18 \$
	2-22.	68 881,08 \$
Finlande	2-1.	37 120,10 \$
	2-6.	130 000,00 \$
	2-10.	217 120,63 \$
	2-11.	73 650,00 \$
	2-15.	168 000,00 \$
	2-18.	12 000,00 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-22.	49 898,88 \$
France	2-1.	439 331,04 \$
	2-3.	1 502 061,60 \$
	2-4.	452 507,00 \$
	2-5.	739 518,87 \$
	2-6.	39 497,57 \$
	2-7.	44 524,24 \$
	2-9.	471 101,99 \$
	2-10.	1 225 503,28 \$
	2-11.	2 857 468,13 \$
	2-13.	39 497,57 \$
	2-14.	2 101 271,85 \$
	2-15.	15 736 757,59 \$
	2-17.	2 281 140,00 \$
	2-18.	48 409,53 \$
2-21.	2 450 644,25 \$	
2-22.	3 343 252,61 \$	
Grèce	2-10.	262 601,77 \$
Guam	2-10.	167,14 \$
Guyana	2-3.	134 450,00 \$
Haiti	2-6.	2 153 000,00 \$
Hong Kong	2-5.	185 463,75 \$
Hongrie	2-10.	33 808,09 \$
Islande	2-1.	61 340,02 \$
	2-3.	8 485,00 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
Inde	2-1.	2 752,99 \$
	2-3.	128,75 \$
	2-9.	27 192 777,92 \$
	2-10.	6 098,25 \$
	2-11.	238 663,93 \$
	2-17.	372 153,40 \$
	2-21.	26 936 000,20 \$
	2-22.	26 962 540,20 \$
Indonésie	2-1.	53 607,90 \$
	2-5.	56 700,00 \$
	2-7.	2 945,76 \$
	2-11.	4 720 101,16 \$
	2-18.	3 096 000,00 \$
	2-21.	0,01 \$
	2-22.	451 303,00 \$
Irlande	2-1.	22 973,00 \$
	2-11.	8 884,34 \$
	2-21.	465 000,02 \$
Israël	2-1.	9 251,30 \$
	2-4.	3 174 297,90 \$
	2-5.	1 011 448,58 \$
	2-6.	297 189,90 \$
	2-9.	516 836,16 \$
	2-10.	4 966 293,58 \$
	2-11.	10 465 925,01 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-13.	4 600,00 \$
	2-14.	2 603,10 \$
	2-15.	531 616,12 \$
	2-16.	291 872,32 \$
	2-18.	18 578,92 \$
	2-21.	18 066,20 \$
	2-22.	291 552,21 \$
Italie	2-1.	101 823,00 \$
	2-5.	262 695,19 \$
	2-7.	55 795,26 \$
	2-9.	810 212,58 \$
	2-10.	6 138 581,36 \$
	2-11.	783 754,72 \$
	2-14.	1 200 000,00 \$
	2-15.	2 000,00 \$
	2-16.	283 100,00 \$
	2-17.	3 259 929,54 \$
	2-18.	59 647,60 \$
	2-21.	830 722,43 \$
	2-22.	678 743,58 \$
Jamaïque	2-15.	5 142,12 \$
Japon	2-1.	3 456,80 \$
	2-4.	163 830,00 \$
	2-6.	278 674,27 \$
	2-8.	2 102,59 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-9.	96 690,79 \$
	2-10.	15 142 457,87 \$
	2-11.	9 802 737,23 \$
	2-14.	75 414,99 \$
	2-15.	85 500,00 \$
	2-16.	953 029,00 \$
	2-18.	565 941,48 \$
	2-21.	2 672 562,51 \$
	2-22.	1 299 313,94 \$
Jordanie	2-6.	19 644,56 \$
	2-14.	2 460,30 \$
	2-15.	256 871,53 \$
	2-18.	2 460,30 \$
	2-21.	2 460,30 \$
	2-22.	2 460,30 \$
Kazakhstan	2-1.	9 420,00 \$
	2-6.	209 076,00 \$
	2-18.	72 000,00 \$
Kenya	2-1.	84 770,00 \$
	2-5.	1 139,79 \$
	2-15.	1 139,79 \$
	2-22.	1 139,79 \$
Kirghizistan	2-1.	130 544,00 \$
Koweït	2-10.	10 455,61 \$
	2-11.	10 455,61 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-15.	271 363,18 \$
Lituanie	2-2.	2 430,00 \$
	2-3.	499 750,00 \$
	2-6.	830 000,00 \$
Luxembourg	2-6.	3 141,00 \$
	2-10.	100 800,00 \$
	2-11.	86 875,00 \$
	2-15.	370 786,46 \$
	2-21.	90,00 \$
	2-22.	90,00 \$
Malaisie	2-4.	50 477,00 \$
	2-7.	18 835,08 \$
	2-10.	34 400,00 \$
	2-22.	360,00 \$
Mali	2-1.	1 016,00 \$
Malte	2-1.	6 850,00 \$
	2-3.	2 248,00 \$
Mexique	2-10.	99 454,97 \$
	2-11.	24 294,87 \$
	2-15.	501 204,84 \$
	2-18.	7 411,41 \$
	2-21.	0,60 \$
	2-22.	115,00 \$
Maroc	2-5.	425 125,00 \$
	2-10.	3 392 375,06 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-15.	425 125,00 \$
	2-22.	425 125,00 \$
Niger	2-6.	370 000,00 \$
Nigéria	2-10.	27 360,00 \$
Norvège	2-1.	387 101,90 \$
	2-2.	1 101 079,00 \$
	2-3.	1 125,00 \$
	2-4.	664 625,24 \$
	2-5.	1 163 058,26 \$
	2-6.	52 890,00 \$
	2-9.	7 103 037,29 \$
	2-10.	1 090 884,00 \$
	2-11.	174 915,00 \$
	2-14.	1 549 679,67 \$
	2-15.	2 101 200,00 \$
	2-21.	1 380 794,72 \$
	2-22.	2 720 820,64 \$
Nouvelle-Calédonie	2-1.	350,00 \$
Nouvelle-Zélande	2-1.	73 479,62 \$
	2-2.	55 826,00 \$
	2-5.	371 342,97 \$
	2-6.	332 524,80 \$
	2-9.	31 260,00 \$
	2-10.	1 191 566,50 \$
	2-11.	386,95 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-14.	6 772,94 \$
	2-15.	855,21 \$
	2-18.	386,95 \$
	2-21.	3 426,98 \$
	2-22.	2 176,95 \$
Oman	2-5.	107 456,00 \$
	2-6.	37 185,57 \$
Ouzbékistan	2-7.	23 079,04 \$
Pays-Bas	2-1.	12 097 153,81 \$
	2-2.	3 961 500,00 \$
	2-5.	145 150,00 \$
	2-7.	12 439,79 \$
	2-9.	9 369,00 \$
	2-10.	1 931 203,79 \$
	2-11.	496 054,18 \$
	2-14.	309 146,19 \$
	2-15.	99 000,00 \$
	2-18.	37 170,38 \$
	2-21.	1 670 019,35 \$
	2-22.	1 022 263,12 \$
Pérou	2-6.	2 312,18 \$
	2-7.	3 360,00 \$
	2-10.	543 095,20 \$
	2-22.	11 750,00 \$
Philippines	2-6.	385 000,00 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
Pologne	2-1.	704 988,75 \$
	2-5.	399 804,04 \$
	2-6.	6 306,61 \$
	2-10.	8 296 322,57 \$
	2-11.	16 600,94 \$
	2-13.	400 000,00 \$
	2-15.	24 768 271,29 \$
	2-16.	136 355,60 \$
	2-18.	72 055,57 \$
	2-21.	2 456 207,50 \$
	2-22.	260,00 \$
Portugal	2-1.	27 561,00 \$
	2-6.	78 045,00 \$
	2-10.	61 681,96 \$
	2-21.	10 100,00 \$
	2-22.	12 700,00 \$
Porto Rico	2-21.	150,00 \$
	2-22.	415,20 \$
Qatar	2-10.	20 082,25 \$
	2-11.	20 082,25 \$
	2-13.	448 672,00 \$
	2-14.	32 128 433,24 \$
	2-21.	11 136 334,07 \$
	2-22.	5 528 037,31 \$
République de Corée	2-5.	321 041,02 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-6.	3 799 407,53 \$
	2-7.	30 270,00 \$
	2-9.	1 719 670,58 \$
	2-10.	28 011 200,97 \$
	2-11.	654 580,23 \$
	2-14.	492 669,25 \$
	2-15.	1 102 383,09 \$
	2-17.	1 166 582,42 \$
	2-18.	127 515,66 \$
	2-21.	1 590 041,98 \$
	2-22.	7 720 251,30 \$
République tchèque	2-1.	535 858,19 \$
	2-6.	19 740 000,00 \$
	2-7.	20 997,00 \$
	2-10.	12 347,92 \$
	2-11.	208 800,90 \$
	2-22.	200 670,00 \$
Roumanie	2-1.	251 592,08 \$
	2-4.	570 840,26 \$
	2-6.	58 560,00 \$
	2-7.	36 221,52 \$
	2-10.	301 020,35 \$
	2-11.	152 698,02 \$
	2-14.	23 392,81 \$
	2-21.	392 896,81 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-22.	1 100 959,26 \$
Royaume-Uni	2-1.	2 692 417,64 \$
	2-3.	42 114,16 \$
	2-4.	1 958 896,62 \$
	2-5.	9 147 639,54 \$
	2-6.	2 295 582,53 \$
	2-9.	23 426 759,31 \$
	2-10.	10 741 554,80 \$
	2-11.	10 625 110,65 \$
	2-13.	297 728,39 \$
	2-14.	1 799 245,93 \$
	2-15.	15 145 798,60 \$
	2-16.	581 835,90 \$
	2-17.	1 463 665,53 \$
	2-18.	1 254 292,87 \$
2-21.	8 180 961,79 \$	
2-22.	23 984 552,08 \$	
Serbie	2-6.	12 070,24 \$
Singapour	2-6.	18 809 030,22 \$
	2-7.	204 684,48 \$
	2-8.	92 394,50 \$
	2-9.	526 768,35 \$
	2-10.	1 568 633,17 \$
	2-11.	92 868,76 \$
	2-14.	93 715,24 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-18.	485 627,11 \$
	2-21.	294 647,43 \$
	2-22.	128 970,39 \$
Slovaquie	2-1.	8 780,98 \$
Slovénie	2-1.	191 363,00 \$
Suède	2-1.	68 470,20 \$
	2-3.	762 700,00 \$
	2-4.	82 404,00 \$
	2-5.	238 795,00 \$
	2-6.	53 030,00 \$
	2-9.	1 923 525,00 \$
	2-10.	4 998 400,22 \$
	2-11.	3 118 855,13 \$
	2-14.	452 970,00 \$
	2-15.	532 000,00 \$
	2-18.	1 313 392,32 \$
	2-21.	212 489,25 \$
	2-22.	316 824,85 \$
Suisse	2-1.	15 394,00 \$
	2-3.	184 608,00 \$
	2-5.	1 833 244,00 \$
	2-6.	1 354 667,55 \$
	2-10.	729 194,00 \$
	2-11.	629 334,71 \$
	2-18.	655,35 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-21.	12 236,49 \$
	2-22.	577 465,39 \$
Taïwan	2-3.	1 102 896,08 \$
	2-9.	273 953,09 \$
	2-10.	100 123,76 \$
	2-11.	0,10 \$
	2-21.	28 412 150,04 \$
	2-22.	6 144 774,51 \$
Tchad	2-5.	204 907,00 \$
	2-15.	4 786 739,69 \$
Thaïlande	2-1.	641 520,87 \$
	2-7.	2 468,31 \$
	2-10.	4 120 571,41 \$
	2-16.	206,64 \$
	2-22.	200,00 \$
Tunisie	2-10.	5 677 003,58 \$
	2-15.	639 131,89 \$
	2-22.	91 870,04 \$
Türkiye	2-21.	60 000,00 \$
	2-22.	60 060,00 \$
Ukraine	2-1.	794 865,48 \$
	2-3.	957 000,00 \$
	2-6.	45 225 740,00 \$
	2-11.	278 920,00 \$
	2-13.	42 530,00 \$



Pays	LMTEC	Valeur totale
	2-15.	734,80 \$
	2-21.	1 004,80 \$
	2-22.	46 370,00 \$
Vietnam	2-6.	2 720 584,16 \$
	2-9.	314 600,00 \$
	2-11.	314 600,00 \$
	2-21.	314 600,00 \$
	2-22.	314 600,00 \$